Quatre-vingt-troisième année. — N° 204. Le Numéro : 12 francs. Vendredi 31 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1050 du 29 août 1951 portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950 ; 2° ratification de décrets (collectif d'ordonnancement) (p. 9170).

Loi n° 51-1051 du 29 août 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (p. 9197).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 28 août 1951 maintenant un conseiller d'Etat dans la position hors cadre (p. 9198).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Circulaire n° 69/10/B4-216 D. F. P. du 3 août 1951 relative à l'application des dispositions de la loi du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi du 22 juillet 1948 (p. 9198).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 25 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9199).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 29 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 9200).

Arrêté portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 9200).

(2 f.)

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 12 juillet 1951 portant remise de débet (p. 9202).

Arrêté portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (rectificatif) (p. 9202).

Liste d'admissibilité au concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 9202).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1052 du 29 août 1951 portant attribution d'une indemnité forfaitaire au secrétaire de la commission des investissements (p. 9201).

Arrêté du 22 août 1951 portant délégation de signature (p. 9201).

Arrêté du 29 août 1951 autorisant le recrutement d'attachés à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 9201).

Arrêté du 30 août 1951 portant ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 9201).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 août 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux beaux-arts (p. 9202).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté du 21 août 1951 portant délégation de signature (p. 9203).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 août 1951 portant délégation de pouvoirs (p. 9203).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 29 août 1951 modifiant pour l'année 1951 les dates d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil et de la deuxième session ordinaire des conseils généraux en Afrique occidentale française (p. 9203).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant délégations de signature (rectificatif) (p. 9204).

Arrêté du 27 août 1951 relatif au concours pour le recrutement d'experts vérificateurs auxiliaires (p. 9204).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (administration centrale) (p. 9205).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés du 27 août 1951 relatifs aux titres de la navigation maritime pour les groupes Antilles-Guyane et pour la Réunion (p. 9204).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 9205).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre de commission extraparlementaire. — Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 9207).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Conseil supérieur consultatif des affaires sociales. — Réunions de commissions des 29 et 30 août 1951 (p. 9208).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats de l'exercice 1951 au 30 juin 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 30 juin 1951 (p. 9210).

Résultats du tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 9212).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Communiqué relatif aux importations de coton en provenance des U. S. A. financées par des devises laissées à la disposition des exportateurs (p. 9209).

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance du Brésil (p. 9209).

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Australie (p. 9209).

Avis aux importateurs de harengs salés originaires et en provenance de Norvège (p. 9209).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (additif) (p. 9209).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin directeur au sanatorium de la Chapelle-les-Pots (Charente-Maritime) (p. 9212).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef du service libre pour malades mentaux et du centre médico-pédagogique annexé à l'hôpital de Montauban (Tarn-et-Garonne) (p. 9212).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 9212).

Situation de la Banque de France (p. 9213).

Annonces (p. 9214).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 114 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 août 1951. — Questions écrites (p. 6615).

N° 80 C. F.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 août 1951. — Questions écrites (p. 2199).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 38

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 août 1951 (p. 759).

LOIS

LOI n° 51-1050 du 29 août 1951 portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950 ; 2° ratification de décrets (collectif d'ordonnancement) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

SECTION I

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 48.737.857.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 7.913.533.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION II

Dépenses civiles d'investissement.
(Travaux neufs, subventions et participations en capital.)

Art. 3. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses civiles d'investissement imputables sur le budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.976.200.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Loi n° 51-1050 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 698 ;
Lettre rectificative n° 797 ;
Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances n° 793 ;
Discussion et adoption le 23 août 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 612 (année 1951) ;
Rapport de M. Berthoin, au nom de la commission des finances, n° 649 ;
Discussion et adoption de l'avis le 28 août 1951.

Assemblée nationale :

Vote pris de l'avis conforme le 29 août 1951

Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (dépenses civiles d'investissement) pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.445.800.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Les autorisations de programme accordées antérieurement sont, par service et par chapitre, réduites, conformément à l'état D annexé à la présente loi, d'une somme totale de 349 millions de francs.

Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (dépenses civiles d'investissement) pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 887.610.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

SECTION III

Dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement) pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.855.400.000 francs, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement) pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 1.982.077.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

SECTION IV

Budgets annexes.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Recettes.

Art. 7. — Les évaluations de recettes ordinaires du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950 sont majorées d'une somme de 1.901.565.000 francs, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1er. — Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne.	1.900.000.000 F.
Chap. 7. — Produit de la prescription trentenaire	1.565.000
Total égal	1.901.565.000 F.

Dépenses.

Art. 8. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2 milliards 38.307.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants	272.500.000 F.
Chap. 6000. — Dépenses diverses et accidentelles	400.000
Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	940.000
Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement	8.560.000
Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	1.755.907.000
Total égal	2.038.307.000 F.

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950 par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 122 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 1010. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	11.000.000 F.
Chap. 1040. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	11.500.000
Chap. 1060. — Indemnités de résidence	9.000.000
Chap. 1090. — Services extérieurs. — Indemnités diverses	7.000.000
Chap. 1140. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	3.500.000
Chap. 3050. — Contributions et remises	75.000.000
Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	5.000.000
Total égal	122.000.000 F.

IMPRIMERIE NATIONALE

Dépenses.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 147.700.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1040. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	130.900.000 F.
Chap. 4000. — Allocations familiales	2.800.000
Chap. 4030. — Indemnités en cas de maladie, maternité et accidents du travail	2.000.000
Chap. 5000. — Contributions aux caisses de retraite	3.000.000
Chap. 6030. — Excédents des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	9.000.000
Total égal	147.700.000 F.

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 147 millions 700.000 francs est et demeure définitivement annulée sur le chapitre 3050 « Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables ».

LÉGION D'HONNEUR

Recettes.

Art. 12. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur sont diminuées d'une somme de 1.380.000 francs applicable au chapitre 9 « Supplément à la dotation ».

Dépenses.

Art. 13. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.600.000 francs applicable au chapitre 1030 « Grande chancellerie. — Indemnités diverses ».

Art. 14. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la Justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 2.980.000 francs est et demeure définitivement annulée sur le chapitre 3010 « Fournitures faites par diverses administrations et services ».

MONNAIES ET MÉDAILLES

Dépenses.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.450.000 francs applicable au chapitre 4030: « Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents ».

Art. 16. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 160 millions de francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 3070. — Fabrication des monnaies....	100.000.000 F.
Chap. 3080. — Fabrication des médailles....	52.000.000
Chap. 6020. — Retraits des monnaies françaises démonétisées	8.000.000
Total égal.....	160.000.000 F.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Recettes.

2e section. — Recettes extraordinaires.

Art. 17. — Les évaluations de recettes extraordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1950, sont majorées d'une somme de 1.681.666.000 francs applicable au chapitre 104: « Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section » et diminuées d'une somme de 1.681.666.000 francs applicable au chapitre 100: « Participation du budget général ».

Dépenses.

Art. 18. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2 milliards 568.516.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	168.750.000 F.
Chap. 1220. — Indemnités de résidence....	680.000.000
Chap. 3110. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel.....	35.000.000
Chap. 6060. — Remboursements	3.100.000
Chap. 6120. — Financement de travaux d'établissement	1.681.666.000
Total égal	2.568.516.000 F.

Art. 19. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 1.554.660.000 F est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.....	20.000.000 F.
Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions	89.000.000
Chap. 1110. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire	81.000.000
Chap. 1160. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel et auxiliaire	300.000.000
Chap. 1170. — Frais de remplacement.....	515.000.000
Chap. 1240. — Indemnités éventuelles.....	140.000.000
Chap. 1270. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers.....	45.000.000
Chap. 3010. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage	175.000.000
Chap. 3060. — Loyers.....	100.000.000
Chap. 4010. — Allocations de logement....	35.000.000
Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement	5.000.000
Chap. 6030. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	40.000.000
Chap. 6050. — Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949.....	9.660.000
Total égal	1.554.660.000 F.

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Dépenses.

Art. 20. — Il est ouvert au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-949 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 267.229.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	85.284.000 F.
Chap. 1020. — Salaire du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	20.938.000
Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs.....	73.283.000
Chap. 1080. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique.....	25.000.000
Chap. 1110. — Emissions d'information. — Collaboration au cachet ou à la vacation.....	15.734.000
Chap. 1140. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets.....	2.744.000
Chap. 1150. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets.....	1.807.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel.....	4.137.000
Chap. 3070. — Droits d'auteurs et industrie du disque	8.683.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	12.000.000
Chap. 4050. — Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	500.000
Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail, indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	2.500.000
Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux	7.619.000
Chap. 6050. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuites	7.000.000
Total égal	267.229.000 F.

Art. 21. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-949 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une somme totale de 267.229.000 francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	97.472.000 F
Chap. 1032. — Corps des ingénieurs des télécommunications et des transmissions	2.000.000
Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	52.500.000
Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	20.783.000
Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation	3.805.000

Chap. 1120. — Emissions d'information. — Service des relations extérieures	4.985.000
Chap. 1130. — Emissions d'information. — Indemnités	5.000.000
Chap. 1170. — Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets	1.000.000
Chap. 1180. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer	14.000.000
Chap. 1230. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire	17.100.000
Chap. 1240. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	8.750.000
Chap. 3110. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	18.393.000
Chap. 3120. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	18.226.000
Chap. 4010. — Allocations de logement	500.000
Chap. 6100. — Versement au fonds de réserve.	2.715.000
Total égal	267.229.000 F.

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

Recettes.

Art. 22. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1950, sont diminuées d'une somme de 424.013.000 francs, selon le détail suivant:

Ligne 10. — Réparation du matériel de l'armée de l'air	239.013.000 F.
Ligne 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air	185.000.000
Diminution nette	424.013.000 F.

Dépenses.

Art. 23. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 115 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses d'exploitation.

Chap. 134. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	62.675.000 F.

2e section. — Etudes et prototypes.

Chap. 137. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	52.325.000
Total égal	115.000.000 F.

Art. 24. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, une somme de 539.013.000 francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air	300.000.000 F.
Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges	239.013.000
Total égal	539.013.000 F.

SECTION V

Dispositions spéciales.

Art. 25. — L'article 68 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, qui a mis fin, à compter du 30 du même mois, aux opérations de recettes et de dépenses de la liquidation de l'Union générale des Israélites de France, est modifié et complété comme suit:

« L'actif et le passif de l'Union générale des Israélites de France sont transférés à l'Etat.

« La liquidation des opérations de recettes et de dépenses restant à effectuer, à la date du 30 avril 1946, sera poursuivie à la diligence du ministre des finances et des affaires économiques, les dépenses étant imputées sur des crédits ouverts à cet effet au budget de ce département.

« Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article. »

Art. 26. — Les déficits, résultant des charges exceptionnelles des exercices 1946 à 1950 inclus des entreprises gazières nationalisées et des services nationaux liés aux collectivités locales par un contrat de service public ou une convention analogue, sont apurés dans les conditions déterminées aux articles 27 à 31 de la présente loi. Lorsque ces déficits n'ont pas été pris en charge par la collectivité intéressée, ils ne pourront, en aucun cas, lui être imputés, nonobstant les dispositions contractuelles en vigueur.

Art. 27. — Pour les exercices 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950, les amortissements industriels portés au bilan de Gaz de France sont ramenés au montant des dépenses effectives de travaux de renouvellement.

Art. 28. — Le solde débiteur au 31 décembre 1950 du compte courant de Gaz de France vis-à-vis d'Electricité de France est réduit d'une somme de 9.500 millions.

Electricité de France est dispensée, en contrepartie, d'augmenter son capital du montant de ladite somme qui lui a été versée en exécution de l'article 24 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

Art. 29. — Par dérogation à l'article 16 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, le capital de Gaz de France sera, lors de l'établissement de son premier bilan réévalué, réduit d'une somme égale au solde débiteur du compte de profits et pertes au 31 décembre 1950 diminué des subventions budgétaires reçues au titre des exercices 1949 et 1950, et de la remise de dette résultant de l'article 28 ci-dessus.

Art. 30. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder à Gaz de France un prêt de 20 milliards de francs remboursable en cinquante ans et portant intérêt au taux de 1 p. 100 l'an.

Ce prêt sera utilisé pour éteindre à due concurrence la dette de Gaz de France à l'égard d'Electricité de France qui affectera les sommes reçues au financement de son programme d'équipement de 1950.

Art. 31. — Sur les crédits prévus par la loi n° 50-854 du 22 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties) pour l'exercice 1950, une somme de 20 milliards de francs est définitivement annulée au chapitre 9500 « Versements du Trésor au Fonds de modernisation et d'équipement ».

En addition aux crédits ouverts par la même loi, il est accordé au ministre des finances et des affaires économiques un crédit de 20 milliards de francs applicable au chapitre 9510 *bis* (nouveau) « Prêt à Gaz de France ».

Le montant maximum des avances que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à Electricité de France sur les ressources du Fonds de modernisation et d'équipement, en application de l'article 2 de la loi susvisée, est ramené de 98 milliards à 78 milliards de francs.

Art. 32. — Les entreprises gazières exclues de la nationalisation en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 bénéficieront, dans la limite d'un montant global de 735 millions, d'une partie de la subvention allouée à Gaz de France au titre de l'exercice 1949.

Les sociétés d'économie mixte visées à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 bénéficieront, dans la limite d'un montant global de 300 millions, d'une partie de la subvention allouée à Gaz de France au titre de l'exercice 1949.

Ces subventions sont réputées couvrir l'ensemble du déficit des entreprises visées ci-dessus qui auraient pu ou pourraient justifier d'un droit à réclamer le payement de charges contractuelles ou indemnités pour charges extra-contractuelles pour la période antérieure au 1er janvier 1950.

Le mode d'attribution et la détermination du montant de la part de subvention attribuée à chacune des entreprises ou sociétés visées au présent article sont déterminés par arrêté

du ministre de l'industrie et du commerce. Le versement de cette part de subvention est subordonné au retrait éventuel par le bénéficiaire des instances qui auraient pu être engagées par lui en raison des charges exceptionnelles des exercices 1940 à 1949 inclus.

Art. 33. — Les régies gazières, à l'exception de celles entrant dans le champ d'application de l'article 26 ci-dessus, bénéficieront, dans la limite d'un montant global de 465 millions, d'une partie de la subvention allouée à Gaz de France au titre de l'année 1949.

Art. 34. — La part contributive des territoires d'outre-mer aux dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites est fixée pour l'exercice 1950 à la somme de 25 millions 222.000 F ainsi répartie par territoire:

Indochine	41 0/0	10.341.020 F.
Afrique occidentale française	21 0/0	5.296.620
Afrique équatoriale française	11,5 0/0	2.900.530
Madagascar	11,5 0/0	2.900.530
Nouvelle-Calédonie	3 0/0	756.660
Océanie	1,6 0/0	403.552
Saint-Pierre et Miquelon	1,3 0/0	327.886
Côte française des Somalis	1,5 0/0	378.330
Togo	3,5 0/0	882.770
Cameroun	4,1 0/0	1.034.102
Total		25.222.000 F.

Cette somme sera inscrite en recettes au budget général au titre des « Produits divers » (France d'outre-mer).

Art. 35. — La contribution de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée pour l'année 1950 à 1.566.512 francs.

La contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée, pour l'exercice 1950, à la somme de 202.200 francs ainsi répartie:

Afrique occidentale française	81.000 F.
Indochine	81.000
Madagascar	16.200
Afrique équatoriale française	9.000
Cameroun	10.000
Togo	5.000
Total	202.200 F.

Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général au titre des « Produits divers » (France d'outre-mer).

Art. 36. — Tout individu ou groupement professionnel, qui se sera rendu coupable d'une fraude ou d'une tentative de fraude tendant à l'obtention d'une prime ou subvention sur les disponibilités du compte spécial du Trésor alimenté par la taxe d'encouragement à la production textile, sera déchu du droit à prime ou subvention au titre dudit compte spécial pour une période d'un à cinq ans, année de la fraude comprise, sans préjudice du payement d'une somme égale au minimum au double et au maximum au quintuple de ce qui aura été indûment perçu.

En cas de récidive, la déchéance du droit à prime ou subvention sera prononcée à titre définitif.

Les décisions prises en application du présent article seront rendues, en premier et dernier ressort, par des commissions désignées par arrêtés interministériels et composées de représentants du ministre du budget, du ministre chargé des affaires économiques et, en tant que de besoin, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer ainsi que des organismes professionnels intéressés.

Art. 37. — Sont ratifiés:

a) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934 et 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et des articles 5 et 7 du décret du 24 mai 1938:

1° Le décret n° 50-643 du 8 juin 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Budget annexe de la Légion d'honneur);

2° Le décret n° 50-743 du 24 juin 1950 portant autorisation de dépenses à titres d'avances en excédent des crédits ouverts (Budget de la France d'outre-mer: — I. Dépenses civiles);

3° Le décret du 1er septembre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

4° Le décret n° 50-1231 du 2 octobre 1950 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1950 au titre du budget de la présidence du Conseil (Section I. — Services administratifs);

5° Le décret n° 50-1232 du 2 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Affaires étrangères);

6° Le décret n° 50-1273 du 13 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, pour tenir compte des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

7° Le décret n° 50-1308 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

8° Le décret n° 50-1309 du 16 octobre 1950 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Budget de l'intérieur);

9° Le décret n° 50-1356 du 28 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Affaires étrangères);

10° Le décret n° 51-31 du 6 janvier 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts;

11° Le décret n° 51-80 du 19 janvier 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones);

12° Le décret n° 51-386 du 27 mars 1951 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre);

b) En conformité du paragraphe 3 de l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), les décrets suivants:

13° Le décret n° 50-1245 du 6 octobre 1950 portant annulation et transfert de crédits sur les chapitres du budget de la défense nationale au titre de l'exercice 1950;

14° Le décret n° 50-1350 du 28 octobre 1950 portant transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950;

15° Le décret n° 50-1500 du 30 novembre 1950 portant ouverture et annulation de crédits de payement et d'autorisation de programme sur les chapitres du budget de la défense nationale au titre de l'exercice 1950;

16° Le décret 51-69 du 19 janvier 1951 portant annulation et transfert d'autorisations de programme et de payement sur les chapitres du budget de la défense nationale (section marine) au titre de l'exercice 1950;

17° Le décret 51-184 du 16 février 1951 portant annulation et transfert de crédits sur les chapitres du budget de la défense nationale au titre de l'exercice 1950;

18° Le décret n° 51-385 du 20 mars 1951 portant annulation et transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950.

Art. 38. — Les dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relatives à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 sont applicables au personnel des industries électriques et gazières entré en fonctions avant le 1er janvier 1951.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

ÉTATS ANNEXÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	33.148.000
1140	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	1.592.000
1150	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947	6.332.000
	Total pour la 4e partie	41.072.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Remboursements à l'Imprimerie nationale	3.000.000
3150	Missions. — Participation aux conférences internationales	7.500.000
	Total pour la 5e partie	10.500.000
	7e partie. — *Subventions.*	
5060	Subvention à l'office des biens et intérêts privés	14.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Participation de la France à des dépenses internationales	56.259.000
6040	Réparations civiles	35.040.000
	Total pour la 8e partie	91.299.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	41.072.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.500.000
	7e partie. — Subventions	14.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	91.299.000
	Total pour les services des affaires étrangères	156.871.000
	II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	B. — Services extérieurs.	
1110	Supplément familial de traitement	5.500.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	B. — Services extérieurs.	
4040	Prestations familiales	30.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	5.500.000
	6e partie. — Charges sociales	30.000.000
	Total pour le commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	35.500.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Supplément familial de traitement	850.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services des affaires étrangères	156.871.000
	II. — Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	35.500.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	850.000
	Total pour les affaires étrangères	193.221.000
	Agriculture.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	2.680.000
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	576.000
1032	Rémunération du personnel temporaire	1.754.000
1130	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier	83.000
1570	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	323.000
1710	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier	240.000
1740	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	7.103.000
	Total pour la 4e partie	10.079.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3022	Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement	47.000.000
3060	Payements à l'Imprimerie nationale	3.000.000
3170	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'Institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	1.500.000
3390	Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras	1.500.000
	Total pour la 5e partie	53.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement	957.000
4090	Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation	5.996.000
	Total pour la 6e partie	6.953.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique.	7.374.000
	b) Charges économiques.	
5250	Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales à titre de remboursement des sommes versées au budget annexe des prestations familiales agricoles	5.217.000.000
5260	Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates	900.000.000
5270	Limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane	458.200.000
	Total pour la 7e partie	6.582.574.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Droits d'usage. — Frais d'instances. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail	13.782.000
6030	Remboursements sur produits divers des forêts	1.307.000
	Total pour la 8e partie	15.089.000
	RECAPITULATION	
	2e partie — Dette viagère	2.680.000
	4e partie. — Personnel	10.079.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	53.000.000
	6e partie. — Charges sociales	6.953.000
	7e partie. — Subventions	6.582.574.000
	8e partie. — Dépenses diverses	15.089.000
	Total pour l'agriculture	6.670.375.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
1170	Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée	2.553.000
1200	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	1.574.000
	Total pour la 4e partie	4.127.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition	448.000
3050	Fournitures de l'imprimerie nationale	4.000.000
3070	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	6.000.000
	Total pour la 5e partie	10.448.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4060	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	450.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	4.127.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.448.000
	6e partie. — Charges sociales	450.000.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	464.575.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Education nationale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	1.100.000
3080	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	6.958.000
3110	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacement et de missions	1.516.000
3460	Collèges techniques — Matériel	509.000
3650	Frais de transport des élèves	1.304.000
3670	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	3.000.000
3732	Musées de France. — Matériel	11.000.000
3850	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	10.800.000
3890	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	13.718.000
	Total pour la 5e partie	49.905.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Bourses nationales	220.782.000
4080	Restaurants universitaires	25.620.000
4180	Allocations familiales	93.000.000
	Total pour la 6e partie	339.402.000
	7e partie. — Subventions.	
5010	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire	27.000.000
5100	Subvention au Palais de la découverte	2.466.000
5150	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	1.002.000
5210	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	37.500.000
5220	Subvention aux cours professionnels	28.534.000
5410	Œuvres péri et postscolaires. — Maisons de jeunes. — Activité culturelle et éducative des mouvements de jeunesse	8.000.000
5470	Théâtres nationaux	58.000.000
	Total pour la 7e partie	162.502.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6070	Education physique. — Activités physiques dans les milieux de travail	6.000.000
6110	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	7.983.000
6160	Application de la législation sur les accidents du travail	10.000.000
6202	Frais occasionnés par les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française	217.000
	Total pour la 8e partie	24.200.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	49.905.000
	6e partie. — Charges sociales	339.402.000
	7e partie. — Subventions	162.502.000
	8e partie. — Dépenses diverses	24.200.000
	Total pour l'éducation nationale	576.009.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — DETTE INTÉRIEURE	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable.	
0050	Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen	74.731.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
0130	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre	2.527.000
0170	Remboursement à la S. N. C. F. des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	21.289.000
0180	Annuités dues à la S. N. C. F. en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour la construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1893 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	17.203.000
0220	Remboursement à la S. N. C. F. des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944	747.000
0280	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	51.581.000
0290	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	4.585.000
0480	Service des obligations du Trésor 5.30 p. 100 (décembre 1949) remboursables en vingt ans par annuités	212.000.000
0490	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	20.000.000
	Total pour la 1re partie	404.663.000
	4e partie. — Personnel.	
1173	Personnel de l'ancien compte spécial « Approvisionnement en produits et denrées alimentaires »	1.500.000
1320	Services financiers à l'étranger. — Traitements	6.880.000
1300	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	123.559.000
1670	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	65.600.000
1680	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	10.000.000
1700	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	4.800.000
1740	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	47.500.000
1760	Supplément familial de traitement	16.000.000
	Total pour la 4e partie	275.839.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3080	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale	822.000
3100	Application de la législation sur les accidents du travail	5.211.000
3230	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	6.000.000
3240	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	15.400.000
3340	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	45.000.000
3380	Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	4.949.000
3400	Dépenses domaniales	11.114.000
3490	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	700.000
3580	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	16.000.000
	Total pour la 5e partie	105.196.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	21.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	2.073.000
6050	Dépenses résultant de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes	107.500.000
6100	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	3.500.000
6180	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1944	1.906.000
6221	Liquidation de l'Union générale des israélites de France	2.528.000
6250	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et en 1948	55.000.000
	Total pour la 8e partie	173.507.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	404.663.000
	4e partie. — Personnel	275.839.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	105.196.000
	6e partie. — Charges sociales	21.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	173.507.000
	Total pour les finances	980.205.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1170	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	4.500.000
1180	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	94.200.000
1190	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	120.000
1210	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel	5.103.000
1350	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	3.304.000
	Total pour la 4e partie	104.227.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	3.458.000
3170	Remboursements à l'Imprimerie nationale	74.000
	Total pour la 5e partie	3.532.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	4.607.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	104.227.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.532.000
	6e partie. — Charges sociales	4.607.000
	Total pour les affaires économiques	112.366.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Finances	980.205.000
	II. — Affaires économiques	112.366.000
	Total pour les finances et affaires économiques	1.092.571.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	France d'outre-mer.	
	4e partie. — Personnel.	
1260	Congés de longue durée	6.000.000
1270	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	2.058.000
	Total pour la 4e partie	8.058.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2000	Frais de déplacements et de missions	1.000.000
2020	Remboursements à l'Imprimerie nationale	1.618.000
2050	Administration centrale. — Matériel	350.000
2060	Achat de matériel automobile	71.000
2090	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	125.000
2180	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	275.000
2210	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer	50.000.000
	Total pour la 5e partie	53.439.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	30.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5070	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécial	1.016.000
5100	Subventions exceptionnelles aux budgets généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française pour l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes des dégâts causés par l'hivernage 1950	50.000.000
5110	Subvention exceptionnelle au budget général de Madagascar pour l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone du 5 février 1950	40.000.000
5120	Subvention exceptionnelle à l'archipel des Comores pour l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes des cyclones des 22, 23 et 24 décembre 1950	50.000.000
5130	Aide financière temporaire au Laos	500.000.000
	Total pour la 7e partie	641.016.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Mission d'abornement de la Côte française des Somalis	963.000
6040	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	8.699.000
	Total pour la 8e partie	9.662.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.058.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	53.439.000
	6e partie. — Charges sociales	30.000.000
	7e partie. — Subventions	641.016.000
	8e partie. — Dépenses diverses	9.662.000
	Total pour la France d'outre-mer	742.175.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1280	Salaires du personnel ouvrier	13.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3080	Remboursement à l'Imprimerie nationale	14.297.000
3150	Loyers et indemnités de réquisition	160.000
3200	Frais judiciaires, honoraires d'avocats, d'avoués ou d'experts	220.000
	Total pour la 5e partie	14.677.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	234.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	13.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	14.677.000
	7e partie. — Subventions	234.000
	Total pour l'industrie et le commerce	28.411.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire	9.221.000
1350	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	8.902.000
1370	Indemnités de résidence	15.444.000
1380	Supplément familial de traitement	49.033.000
1390	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	14.458.000
1420	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	5.845.000
	Total pour la 4e partie	102.903.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements	132.893.000
3130	Dépenses de transport de la sûreté nationale	7.000.000
3210	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	20.000.000
	Total pour la 5e partie	159.893.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	463.325.000
4050	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	3.646.000
	Total pour la 6e partie	466.971.000
	7e partie. — Subventions.	
5021	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.	3.790.000.000
5070	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	22.500.000
	Total pour la 7e partie	3.812.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Frais de contentieux et réparations civiles	22.235.000
6050	Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton	185.000
	Total pour la 8e partie	22.420.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	102.903.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	159.893.000
	6e partie. — Charges sociales	466.971.000
	7e partie. — Subventions	3.812.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	22.420.000
	Total pour l'intérieur	4.564.687.000
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1200	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	194.000
1230	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	1.445.000
1360	Supplément familial de traitement	4.000.000
1370	Congés de longue durée	2.800.000
	Total pour la 4e partie	8.439.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Cour de cassation. — Matériel	673.000
3090	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	768.000
3100	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	263.000
3110	Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels	141.000
3140	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	744.000
3240	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	250.000.000
3290	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	1.212.000
	Total pour la 5e partie	253.801.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	105.500.000
4040	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	83.000.000
	Total pour la 6e partie	188.500.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	8.439.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	253.801.000
	6e partie. — Charges sociales	188.500.000
	Total pour la justice	450.740.000
	Marine marchande.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	2.750.000
1070	Personnel des services de l'inscription maritime	1.450.000
1160	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	101.000
	Total pour la 4e partie	4.301.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Frais de missions et de déplacements	1.900.000
3040	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	7.999.000
3110	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	3.000.000
3130	Entretien et fonctionnement de véhicules automobiles	538.000
3140	Entretien et réparation des immeubles	1.500.000
	Total pour la 5e partie	14.937.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	2.900.000
4040	Allocations de logement	140.000
4060	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	3.189.000.000
	Total pour la 6e partie	3.192.040.000
	7e partie. — Subventions.	
5040	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	14.092.000
5065	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	66.700.000
	Total pour la 7e partie	80.792.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice devant les tribunaux civils administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	4.200.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	4.301.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	14.937.000
	6e partie. — Charges sociales	3.192.040.000
	7e partie. — Subventions	80.792.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.200.000
	Total pour la marine marchande	3.296.270.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Salaires du personnel ouvrier	253.000
1090	Supplément familial de traitement	108.000
	Total pour la 4e partie	361.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
2040	Loyers et indemnités de réquisition	218.000
3060	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.575.000
	Total pour la 5e partie	2.793.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	1.633.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	361.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.793.000
	6e partie. — Charges sociales	1.633.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	4.787.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Loyers et indemnités de réquisition.....	207.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement.....	14.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles....	2.177.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	207.000
	6e partie. — Charges sociales.....	14.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	2.177.000
	Total pour le service de presse.....	2.398.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	294.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Réparations civiles	223.000
	RECAPITULATION	
	6e partie. — Charges sociales.....	294.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	223.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	517.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire.....	150.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Réquisition du matériel automobile.....	123.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	264.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	123.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	264.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	387.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs
	D. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	600.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales	1.670.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	600.000
	6e partie. — Charges sociales.....	1.670.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	2.270.000
	V. — COMMISSARIAT GÉNERAL DU PLAN	
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	238.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	4.787.000
	II. — Services de presse.....	2.398.000
	III. — Direction des journaux officiels.....	517.000
	IV — Services de la défense nationale:	
	A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.....	150.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....	387.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	2.270.000
	V. — Commissariat général du plan.....	238.000
	Total pour la présidence du conseil..	10.747.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	9.150.000
1090	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	25.600.000
	Total pour la 4e partie.....	34.750.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement.....	2.100.000
4080	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.....	220.000.000
	Total pour la 6e partie.....	222.100.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	34.750.000
	6e partie. — Charges sociales.....	222.100.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	256.850.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Santé publique et population	
	4e partie. — Personnel.	
1350	Rappel de rémunération au personnel réintégré	1.225.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Loyers et impôts	509.000
3020	Achat de matériel automobile	39.000
	Total pour la 5e partie	548.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4070	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	180.000.000
4080	Lutte antivénérienne	26.000.000
4100	Assistance à l'enfance	850.000.000
4110	Dépenses occasionnées par les aliénés	2.200.000.000
4130	Assistance médicale gratuite	1.400.000.000
4160	Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traité de réciprocité	45.000.000
4170	Allocation de maternité (population non active)	113.000.000
	Total pour la 6e partie	4.814.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5110	Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement	9.000.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	1.225.000
	5e partie.— Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	548.000
	6e partie. — Charges sociales	4.814.000.000
	7e partie. — Subventions	9.000.000
	Total pour la santé publique et la population	4.824.773.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1210	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	3.775.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement	196.000
4060	Subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes	60.000.000
	Total pour la 6e partie	60.196.000
	8e partie — Dépenses diverses.	
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	518.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	3.775.000
	6e partie. — Charges sociales	60.196.000
	8e partie — Dépenses diverses	518.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	64.489.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	1.100.000
3060	Personnel des phares et balises — Remboursement de frais	2.100.000
3080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	81.840.000
3170	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel	33.500.000
3220	Loyers et indemnités de réquisition	4.171.000
3230	Impressions et publications du ministère. — Administration centrale et services extérieurs	1.227.000
	Total pour la 5e partie	123.938.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5090	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	106.000.000
5100	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie	70.000.000
	b) Charges économiques.	
5150	Application éventuelle de l'article 35 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950	24.999.000.000
5160	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	118.000.000
	Total pour la 7e partie	25.293.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	20.200.000
	RECAPITULATION	
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	123.938.000
	7e partie. — Subventions	25.293.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.200.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	25.437.138.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1100	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier	26.000.000
1150	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	5.088.000
	Total pour la 4e partie	31.088.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3160	Payements à l'Imprimerie nationale	3.300.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	25.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles	5.438.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	31.088.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.300.000
	6e partie. — Charges sociales	25.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	5.438.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	64.826.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme.	25.437.138.000
	II. — Aviation civile et commerciale	64.826.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	25.501.964.000

Récapitulation générale de l'état A.

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
RECAPITULATION								
Affaires étrangères:								
I. — Affaires étrangères	»	»	41.072.000	10.500.000	»	14.000.000	91.299.000	156.871.000
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	5.500.000	»	30.000.000	»	»	35.500.000
III. — Sarre	»	»	850.000	»	»	»	»	850.000
Agriculture	»	2.680.000	10.079.000	53.000.000	6.953.000	6.582.574.000	15.089.000	6.670.375.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	4.127.000	10.448.000	450.000.000	»	»	464.575.000
Education nationale	»	»	»	49.905.000	339.402.000	162.502.000	24.200.000	576.009.000
Finances et affaires économiques:								
I. — Finances	404.663.000	»	275.839.000	105.196.000	21.000.000	»	173.507.000	980.205.000
II. — Affaires économiques.	»	»	104.227.000	3.532.000	4.607.000	»	»	112.366.000
France d'outre-mer	»	»	8.058.000	53.439.000	30.000.000	641.016.000	9.662.000	742.175.000
Industrie et commerce	»	»	13.500.000	14.677.000	»	234.000	»	28.411.000
Intérieur	»	»	102.903.000	159.893.000	466.971.000	3.812.500.000	22.420.000	4.564.687.000
Justice	»	»	8.439.000	253.801.000	188.500.000	»	»	450.740.000
Marine marchande	»	»	4.301.000	14.937.000	3.192.040.000	80.792.000	4.200.000	3.296.270.000
Présidence du conseil:								
I. — Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	361.000	2.793.000	1.633.000	»	»	4.787.000
II. — Service de presse	»	»	»	207.000	14.000	»	2.177.000	2.398.000
III. — Journaux officiels	»	»	»	»	294.000	»	223.000	517.000
IV. — Services de la défense nationale:								
a) Etat-major de la défense nationale	»	»	»	150.000	»	»	»	150.000
c) Documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	123.000	»	»	264.000	387.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	600.000	»	1.670.000	»	»	2.270.000
V. — Plan	»	»	»	»	238.000	»	»	238.000
Reconstruction et urbanisme.	»	»	34.750.000	»	222.100.000	»	»	256.850.000
Santé publique et population.	»	»	1.225.000	548.000	4.814.000.000	9.000.000	»	4.824.773.000
Travail et sécurité sociale	»	»	3.775.000	»	60.196.000	»	518.000	64.489.000
Travaux publics, transports et tourisme:								
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	123.938.000	»	25.293.000.000	20.200.000	25.437.138.000
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	31.088.000	3.300.000	25.000.000	»	5.438.000	64.826.000
Totaux pour l'état A.	404.663.000	2.680.000	650.694.000	860.387.000	9.854.618.000	36.595.618.000	369.197.000	48.737.857.000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1060	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	4.100.000
1130	Traitements du personnel en congé de longue durée	1.392.000
	Total pour la 4e partie	5.492.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole	800.000
3060	Remboursement à diverses administrations	5.000.000
3090	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	22.500.000
3120	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	1.000.000
3170	Information et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère. — Frais de réception de journalistes étrangers	500.000
3190	Frais de représentation de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne	1.000.000
	Total pour la 5e partie	30.800.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	17.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	35.000.000
6060	Indemnisation des pays neutres à titre de réparations civiles	155.000.000
6071	Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français à l'étranger	2.000.000
	Total pour la 8e partie	192.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	5.492.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	30.800.000
	7e partie. — Subventions	17.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	192.000.000
	Total pour le service des affaires étrangères	245.292.000
	II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
4010	Salaires du personnel auxiliaire	1.700.000
	B. — SERVICES EXTÉRIEURS	
1090	Indemnités et allocations diverses	23.000.000
1100	Indemnités de résidence	22.400.000
1120	Indemnités de licenciement	3.500.000
	Total pour la 4e partie	50.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	B. — SERVICES EXTÉRIEURS	
3070	Frais de mission et de déplacement	15.000.000
3080	Matériel	2.900.000
3090	Alimentation	8.300.000
3130	Remboursements à diverses administrations	1.555.000
	Total pour la 5e partie	27.755.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4050	Allocations de logement	1.000.000
	7e partie. — Subventions	
5000	Subventions	1.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6070	Dépenses diverses	21.000.000
6090	Rapatriement des corps des agents et de leur famille décédés en occupation	1.800.000
	C. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS	
6120	Frais divers (personnel et matériel pour les répartitions et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	9.500.000
6130	Représentation française à l'office tripartite de la circulation	6.300.000
6140	Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	9.100.000
6160	Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs	7.300.000
	Total pour la 8e partie	58.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	50.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	27.755.000
	6e partie. — Charges sociales	1.000.000
	7e partie. — Subventions	1.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	58.000.000
	Total pour le commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	138.355.000
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	576.000
1070	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
1590	Services de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire	323.000
1760	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	7.103.000
1780	Exploitation en régie. — Salaires	15.000.000
	Total pour la 4e partie	27.002.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3410	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	2.000.000
3460	Police et surveillance des eaux non domaniales	500.000
3540	Exploitation en régie. — Matériel	2.500.000
	Total pour la 5e partie	5.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4050	Bourses	
4070	Œuvres sociales des chantiers	3.000.000
4120	Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	900.000 24.000.000
	Total pour la 6e partie	27.900.000
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions.	
5130	Encouragements à la sélection animale	2.935.000
5170	Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles	700.000
	Total pour la 7e partie	3.635.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	27.002.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.000.000
	6e partie. — Charges sociales	27.900.000
	7e partie. — Subventions	3.635.000
	Total pour l'agriculture	63.537.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
1060	Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides	608.000
1090	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	2.400.000
1180	Indemnités de résidence	19.000.000
1230	Service des transports. — Transfert des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	12.000.000
1240	Transfert des corps. — Personnel de contrôle.	10.000.000
	Total pour la 4e partie	44.008.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2060	Remboursements à l'imprimerie des journaux officiels	3.000.000
2080	Remboursements à la Société nationale des chemins de fer français	53.000.000
2130	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	47.000.000
3140	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	40.000.000
3150	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	275.000.000
	Total pour la 5e partie	418.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement	690.000
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 28 septembre 1940.	2.500.000
4050	Œuvres sociales	3.500.000
4070	Appareillage des mutilés	70.000.000
	Total pour la 6e partie	76.690.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Réparations de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	20.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	44.008.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	418.000.000
	6e partie. — Charges sociales	76.690.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	558.698.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1090	Administration académique. — Salaire des personnels auxiliaires	36.000.000
1100	Administration académique. — Indemnités	6.300.000
1140	Universités. — Indemnités	8.000.000
1180	Ecoles nationales supérieures. — Indemnités	850.000
1360	Réforme des divers cadres d'exécution des facultés, des lycées et de certains établissements assimilés	49.999.000
1390	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	73.000.000
1400	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	21.000.000
1410	Ecoles normales primaires. — Indemnités	9.000.000
1430	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	36.000.000
1450	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités.	180.000.000
1470	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	31.000.000
1580	Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire	20.500.000
1620	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	11.500.000
1700	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire	1.000.000
1910	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	700.000
1970	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	950.000
1990	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	1.010.000
2090	Conservatoire national de musique. — Indemnités	3.000.000
2330	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	5.000.000
2390	Services d'architectures. — Traitements du personnel titulaire	1.200.000
2410	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	5.000.000
2420	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	1.500.000
2430	Services d'architecture. — Indemnités	6.500.000
2450	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire	3.300.000
	Total pour la 4e partie	515.339.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3130	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	7.200.000
3320	Ecoles normales primaires. — Matériel	17.000.000
3330	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	22.000.000
3380	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage	1.500.000
3470	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	900.000
3480	Enseignement technique. — Examens et concours	13.000.000
3490	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	9.000.000
3510	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	5.000.000
3530	Centres d'apprentissage. — Loyers	11.500.000
3570	Frais de stage de perfectionnement de l'industrie et du commerce des personnels de l'enseignement technique	900.000
3620	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	14.000.000
3713	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique	8.000.000
	Total pour la 5e partie	110.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	33.000.000
4130	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	137.000.000
4181	Allocations de logement	26.500.000
4182	Primes d'aménagement et de déménagement	5.900.000
	Total pour la 6e partie	202.400.000
	7e partie. — Subventions.	
5190	Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi	32.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6150	Frais de justice et de réparations civiles	10.000.000
6190	Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour	6.400.000
	Total pour la 8e partie	16.400.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	515.339.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	110.000.000
	6e partie. — Charges sociales	202.400.000
	7e partie. — Subventions	32.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	16.400.000
	Total pour l'éducation nationale	876.139.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	1re partie. — Dette publique.	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable	
0060	Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière	28.000.000
0160	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	1.067.000
0360	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	200.000.000
	Total pour la 1re partie	229.067.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
1040	Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité	600.000
1070	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	904.000
1140	Service des importations et des exportations. — Salaire du personnel auxiliaire	800.000
1160	Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial	1.700.000
1170	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel	1.000.000
1172	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités	14.000.000
1174	Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires »	10.112.000
1180	Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités	7.000.000
1230	Traitements du personnel central des administrations financières	7.500.000
1350	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	123.559.000
1440	Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes	3.108.000
1470	Salaires du personnel ouvrier du cadastre	7.000.000
1500	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	7.500.000
1530	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	13.203.000
1580	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	619.000
1590	Cités administratives. — Personnel	2.200.000
1620	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes et droits indirects. — Traitements	600.000
1640	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects	5.000.000
1710	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires	5.000.000
1720	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts	10.000.000
1800	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	2.934.000
	Total pour la 4e partie	224.339.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3090	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	1.495.000
3162	Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire	700.000
3170	Remboursement de frais de la cour des comptes	1.066.000
3190	Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques	5.948.000
3280	Remboursement de frais de la direction générale des impôts	40.353.000
3290	Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts	215.712.000
3320	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de la direction générale des impôts	585.000
3330	Frais de loyers de la direction générale des impôts	41.000.000
3350	Remboursement de frais du service du cadastre	54.000.000
3370	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	2.500.000
3440	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects	55.000.000
3480	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects	5.000.000
3500	Poudres et salpêtres. — Achats et transports	130.000.000
	Total pour la 5e partie	553.359.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement	15.800.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	5.045.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940	1.500.000
	Total pour la 6e partie	22.345.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6040	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	126.920.000
6170	Frais judiciaires de l'administration centrale.	4.961.000
6190	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	13.878.000
6210	Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat	1.400.000
6220	Règlement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	75.000.000
6230	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	181.755.000
6240	Dépenses des organisations civiles et militaires de la résistance	1.500.000
6260	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées	1.470.000.000
6262	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux de ravitaillement. — Dépenses diverses	846.000.000
6270	Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances	11.400.000
	Total pour la 8e partie	2.732.814.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	229.067.000
	4e partie. — Personnel	224.339.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	553.359.000
	6e partie. — Charges sociales	22.345.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.732.814.000
	Total pour les finances	3.761.924.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1162	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements	2.999.000
1163	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités	3.116.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
1310	Indemnités de résidence	10.500.000
1320	Supplément familial de traitement	500.000
1340	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.000.000
	Total pour la 4e partie	20.615.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	1.500.000
3032	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	3.100.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	16.000.000
3042	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	1.500.000
3080	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais.	7.000.000
3090	Administration du contrôle et des enquêtes économiques	3.000.000
3100	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	3.000.000
3150	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	500.000
3200	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	2.000.000
3210	Frais d'impression	1.000.000
3220	Travaux immobiliers	2.000.000
	Total pour la 5e partie	40.600.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales	16.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5040	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	2.600.000
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	500.000
	Total pour la 7e partie	3.100.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	20.615.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	40.600.000
	6e partie. — Charges sociales	16.000.000
	7e partie. — Subventions	3.100.000
	Total pour les affaires économiques	80.315.000
	RECAPITULATION	
	I. — Finances	3.761.924.000
	II. — Affaires économiques	80.315.000
	Total pour les finances et les affaires économiques	3.842.239.000
	France d'outre-mer.	
	4e partie. — Personnel	
1030	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	500.000
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
1060	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde	1.000.000
1090	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	2.800.000
1100	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	500.000
1110	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	1.700.000
1150	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements	1.217.000
1210	Indemnités de résidence	9.500.000
1290	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	4.100.000
1320	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	4.100.000
	Total pour la 4e partie	27.117.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec des puissances étrangères	1.000.000
3080	Loyers et réquisitions	700.000
3220	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	165.000.000
	Total pour la 5e partie	166.700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement	1.400.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	1.000.000
4030	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	700.000
4050	Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires	3.500.000
	Total pour la 6e partie	6.600.000
	7e partie. — Subventions.	
5090	Participation aux dépenses assumées par la société Radio-France-Asie	29.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	27.117.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	166.700.000
	6e partie. — Charges sociales	6.600.000
	7e partie. — Subventions	29.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	229.417.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1180	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	800.000
1300	Supplément familial de traitement	980.000
1330	Indemnités de licenciement	15.000.000
	Total pour la 4e partie	16.780.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3110	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	5.000.000
3120	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	900.000
3160	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.500.000
3170	Frais de déplacement. — Remboursement de frais	6.000.000
3190	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	1.750.000
3270	Exposition internationale de Paris de 1955. — Travaux préparatoires	9.500.000
	Total pour la 5e partie	24.650.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	8.000.000
4050	Réparations civiles et accidents du travail	9.000.000
	Total pour la 6e partie	17.000.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5030	Recherches techniques	700.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	1.500.000
6020	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	50.000.000
	Total pour la 8e partie	51.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	16.780.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	24.650.000
	6e partie. — Charges sociales	17.000.000
	7e partie. — Subventions	700.000
	8e partie. — Dépenses diverses	51.500.000
	Total pour l'industrie et le commerce	110.630.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1210	Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Salaires	500.000
1220	Agents contractuels des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Rémunérations	1.500.000
1410	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	45.000.000
	Total pour la 4e partie	47.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	500.000
3090	Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement	28.000.000
3230	Frais d'envoi de télégrammes officiels	6.000.000
3240	Dépenses de téléphone	2.820.000
	Total pour la 5e partie	37.320.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	47.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	37.320.000
	Total pour l'intérieur	84.320.000
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	5.000.000
1140	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	1.000.000
1160	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	15.000.000
1190	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	4.000.000
1220	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	14.000.000
1280	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	11.000.000
1290	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	17.000.000
1310	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	2.500.000
1320	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	1.500.000
1380	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	19.000.000
	Total pour la 4e partie	90.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement	30.000.000
3300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	11.000.000
	Total pour la 5e partie	41.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement	2.000.000
4050	Œuvres sociales	7.000.000
	Total pour la 6e partie	9.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	2.800.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	90.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	41.000.000
	6e partie. — Charges sociales	9.000.000
	7e partie. — Subventions	2.800.000
	Total pour la justice	142.800.000
	Marine marchande.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et de l'hygiène	3.078.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4070	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	758.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.078.000
	6e partie. — Charges sociales	758.000
	Total pour la marine marchande	3.836.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Indemnités et allocations diverses	5.000.000
1060	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	1.600.000
	Total pour la 4e partie	6.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Frais de déplacement et de missions	1.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5020	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	12.741.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	6.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.000.000
	7e partie. — Subventions	12.741.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	20.341.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Indemnité de résidence	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	700.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	750.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	700.000
	6e partie. — Charges sociales	750.000
	Total pour le service de presse	2.450.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition et impression. — Distribution et expédition	5.100.000
3060	Remboursements à diverses administrations	1.000.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	6.100.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités	4.700.000
1010	Soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent	9.400.000
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires	5.400.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	2.200.000
1060	Indemnités et allocations diverses	900.000
1070	Indemnité de résidence	1.300.000
	Total pour la 4e partie	23.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de mission	1.200.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	1.800.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	9.400.000
3040	Frais de service et de réception	600.000
3070	Entretien du matériel automobile	700.000
3099	Remboursements à diverses administrations	2.700.000
3110	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	4.400.000
	Total pour la 5e partie	20.800.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	3.200.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	23.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	20.800.000
	6e partie. — Charges sociales	3.200.000
	Total pour l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil	47.900.000
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1600	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	7.800.000
1620	Remboursements à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.000.000
1630	Salaires du personnel civil	1.800.000
1650	Indemnités de résidence	4.000.000
	Total pour la 4e partie	15.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacement et de mission	2.400.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	2.000.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	4.700.000
3700	Télégraphe et téléphone	2.900.000
	Total pour la 5e partie	12.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4600	Prestations familiales	6.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6600	Réparations civiles	2.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	15.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.000.000
	6e partie. — Charges sociales	6.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.000.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	36.400.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	5.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	681.000
3080	Entretien du personnel militaire	3.000.000
	Total pour la 5e partie	3.681.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	500.000
4030	Œuvres sociales	766.000
	Total pour la 6e partie	1.266.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	5.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.681.000
	6e partie. — Charges sociales	1.266.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	10.547.000
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Indemnités diverses	2.400.000
1060	Indemnités de résidence	1.400.000
	Total pour la 4e partie	3.800.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Œuvres sociales	900.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.800.000
	6e partie. — Charges sociales	900.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	4.700.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel	
1000	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	2.928.000
1010	Salaire du personnel auxiliaire	1.000.000
	Total pour la 4e partie	3.928.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Travaux et enquêtes	575.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.928.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	575.000
	Total pour le commissariat général du plan	4.503.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de fonctionnement du comité interministériel	800.000
3050	Collaborations extérieures	1.600.000
	Total pour la 5e partie	2.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.400.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	3.100.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	20.241.000
	II. — Service de presse	2.450.000
	III. — Direction des journaux officiels	6.100.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil	47.900.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	36.400.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	10.547.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	4.700.000
	V. — Commissariat général du plan	4.503.000
	VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	3.100.000
	Total pour la présidence du conseil	136.041.000
	Reconstruction et urbanisme	
	4e partie. — Personnel.	
1020	Rémunération des agents auxiliaires	76.000.000
1050	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	5.000.000
1060	Rémunération des concours extérieurs	1.700.000
1070	Indemnités de résidence	142.500.000
1100	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés	3.100.000
1110	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	12.750.000
1120	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	9.850.000
1130	Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel	850.000
1140	Rémunération des personnels de surveillance	23.000.000
	Total pour la 4e partie	274.750.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	6.000.000
3010	Matériel	1.300.000
3020	Dépenses de matériel des commissions des dommages de guerre	2.300.000
3030	Payements à l'imprimerie nationale	1.000.000
3050	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	7.000.000
3060	Loyers et indemnités de réquisition	2.000.000
	Total pour la 5e partie	17.600.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	43.200.000
4040	Œuvres sociales	5.250.000
4050	Remboursement par l'Etat des prestations de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants	550.000
4070	Subventions aux organismes d'habitation à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	1.800.000
4090	Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'H. B. M. en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949	75.000.000
	Total pour la 6e partie	125.800.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière	130.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles	5.400.000
6020	Application des lois des 9 avril 1898 et 30 octobre 1946 sur les accidents du travail	47.650.000
6050	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	4.100.000
6100	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	5.800.000
6120	Liquidation des opérations de déminage et de désobusage	21.700.000
6130	Indemnisation des sinistrés, au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943, relative à l'urbanisme	4.050.000
6140	Frais de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945	39.450.000
	Total pour la 8e partie	128.150.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	274.750.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.600.000
	6e partie. — Charges sociales	125.800.000
	7e partie. — Subventions	130.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	128.150.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	676.300.000
	Santé publique et population.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3120	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel	1.500.000
3190	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	4.000.000
3200	Frais de tournées, de missions et de déplacements	27.000.000
	Total pour la 5e partie	32.500.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4190	Dépenses d'immigration en France	60.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5370	Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subventions aux municipalités	19.000.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	32.500.000
	6e partie. — Charges sociales	60.000.000
	7e partie. — Subventions	19.000.000
	Total pour la santé publique et la population	111.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	41.000.000
1150	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	62.000.000
1190	Indemnités de résidence	20.000.000
1230	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	6.500.000
	Total pour la 4e partie	129.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	7.026.000
3050	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	3.000.000
3100	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	9.000.000
3190	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation au concours et stages de formation professionnelle	2.000.000
	Total pour la 5e partie	21.026.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	9.478.000
4030	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	174.000.000
4110	Œuvres sociales	7.049.000
	Total pour la 6e partie	190.527.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	129.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	21.026.000
	6e partie. — Charges sociales	190.527.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	341.053.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1120	Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau	2.500.000
1180	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	8.000.000
1210	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	16.000.000
1240	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	23.000.000
1260	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités	60.291.000
1410	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	45.000.000
1450	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	20.000.000
	Total pour la 4e partie	169.791.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	1.500.000
3280	Congrès et missions à l'étranger	4.400.000
3300	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	27.000.000
3330	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	1.500.000
	Total pour la 5e partie	31.400.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement	15.000.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	4.000.000
	Total pour la 6e partie	19.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5070	Subventions aux ports autonomes	6.500.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	169.791.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	31.400.000
	6e partie. — Charges sociales	19.000.000
	7e partie. — Subventions	6.500.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	226.391.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel	
1080	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	15.000.000
1140	Navigation et transports aériens. — Indemnités	15.000.000
1230	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	15.000.000
	Total pour la 4e partie	45.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	70.000.000
3070	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	3.300.000
3100	Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	2.000.000
3210	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	1.360.000
	Total pour la 5e partie	76.660.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	5.325.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	45.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	76.660.000
	7e partie. — Subventions	5.325.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	126.985.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	226.391.000
	II. — Aviation civile et commerciale	126.985.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	353.376.000

Récapitulation générale de l'état B.

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:								
I. — Affaires étrangères....	»	»	5.492.000	30.800.000	»	17.000.000	192.000.000	245.292.000
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	50.600.000	27.755.000	1.000.000	1.000.000	58.000.000	138.355.000
Agriculture	»	»	27.002.000	5.000.000	27.900.000	3.635.000	»	63.537.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.....	»	»	41.008.000	418.000.000	76.690.000	»	20.000.000	558.698.000
Education nationale	»	»	515.339.000	110.000.000	202.400.000	32.000.000	16.400.000	876.139.000
Finances et affaires économiques:								
I. — Finances.....	229.067.000	»	224.339.000	553.359.000	22.345.000	»	2.732.814.000	3.761.924.000
II. — Affaires économiques.	»	»	20.615.000	40.600.000	16.000.000	3.100.000	»	80.315.000
France d'outre-mer	»	»	27.117.000	166.700.000	6.600.000	29.000.000	»	229.417.000
Industrie et commerce	»	»	16.780.000	24.650.000	17.000.000	700.000	51.500.000	110.630.000
Intérieur	»	»	47.000.000	37.320.000	»	»	»	84.320.000
Justice	»	»	90.000.000	41.000.000	9.000.000	2.800.000	»	142.800.000
Marine marchande	»	»	»	3.078.000	758.000	»	»	3.836.000
Présidence du conseil:								
I. — Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	6.600.000	1.000.000	»	12.741.000	»	20.341.000
II. — Service de presse....	»	»	1.000.000	700.000	750.000	»	»	2.450.000
III. — Journaux officiels..	»	»	»	6.100.000	»	»	»	6.100.000
IV. — Services de la défense nationale:								
a) Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil.....	»	»	23.900.000	20.800.000	3.200.000	»	»	47.900.000
b) Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	15.600.000	12.000.000	6.800.000	»	2.000.000	36.400.000
c) Documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	5.600.000	3.681.000	1.266.000	»	»	10.547.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques..	»	»	3.800.000	»	900.000	»	»	4.700.000
V. — Plan	»	»	3.928.000	575.000	»	»	»	4.503.000
VI. — Coopération économique européenne	»	»	700.000	2.400.000	»	»	»	3.100.000
Reconstruction et urbanisme.	»	»	274.750.000	17.600.000	125.800.000	130.000.000	128.150.000	676.300.000
Santé publique et population.	»	»	»	32.500.000	60.000.000	19.000.000	»	111.500.000
Travail et sécurité sociale...	»	»	129.500.000	21.026.000	190.527.000	»	»	341.053.000
Travaux publics, transports et tourisme:								
I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	»	»	169.791.000	31.100.000	19.000.000	6.500.000	»	226.391.000
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	45.000.000	76.660.000	»	5.325.000	»	126.985.000
Totaux pour l'état B.	229.067.000	»	1.748.461.000	1.684.404.000	787.936.000	262.801.000	3.200.864.000	7.913.533.000

DÉPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS accordés.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	ÉQUIPEMENT		
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	130.000.000	130.000.000
9000	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	4.700.000	4.700.000
	Totaux pour les affaires étrangères	134.700.000	134.700.000
	Agriculture.		
	ÉQUIPEMENT		
9379	Institut national agronomique. — Acquisitions	40.000.000	40.000.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
8060	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	»	50.800.000
	ÉQUIPEMENT		
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	»	175.000.000
9090	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	»	200.000.000
9150	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	42.440.000
9330	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	»	10.800.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations	»	86.000.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse	»	9.800.000
9490	Subventions aux universités et établissements d'enseignement, pour travaux d'équipement sportif	»	15.560.000
	Total pour l'éducation nationale	»	589.600.000
	Industrie et commerce.		
	RECONSTRUCTION		
800	Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin	2.000.000	2.000.000
9090	Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Ottmarsheim	1.478.500.000	1.478.500.000
	Totaux pour l'industrie et le commerce	1.480.500.000	1.480.500.000
	Reconstruction et urbanisme.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Regroupement des services administratifs	21.000.000	21.000.000
	Travail et sécurité sociale.		
	ÉQUIPEMENT		
9020	Equipement des centres de formation professionnelle	»	10.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME.		
	ÉQUIPEMENT		
901	Routes nationales. — Equipement	300.000.000	150.000.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS accordés.
		francs	francs.
	III. — MARINE MARCHANDE.		
	RECONSTRUCTION		
801	Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes	»	20.000.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	134.700.000	134.700.000
	Agriculture	40.000.000	40.000.000
	Education nationale	»	589.600.000
	Industrie et commerce	1.480.500.000	1.480.500.000
	Reconstruction et urbanisme	21.000.000	21.000.000
	Travail et sécurité sociale	»	10.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	300.000.000	150.000.000
	III. — Marine marchande	»	20.000.000
	Totaux pour l'état C	1.976.200.000	2.445.800.000

DÉPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT

État D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits annulés sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS annulés.
		francs.	francs.
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	40.000.000	40.000.000
	Education nationale.		
	ÉQUIPEMENT		
9840	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique.	»	10.800.000
	Finances.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	667.810.000
	Travail et sécurité sociale.		
	ÉQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	»	10.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME.		
	ÉQUIPEMENT		
9010	Routes nationales. — Equipement	300.000.000	150.000.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE.		
	ÉQUIPEMENT		
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main d'œuvre et surveillance)	9.000.000	9.000.000
	RECAPITULATION		
	Agriculture	40.000.000	40.000.000
	Education nationale	»	10.800.000
	Finances et affaires économiques (finances)	»	667.810.000
	Travail et sécurité sociale	»	10.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	300.000.000	150.000.000
	II. — Aviation civile et commerciale	9.000.000	9.000.000
	Totaux pour l'état D	349.000.000	887.610.000

DÉPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés pour l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Section commune.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Gendarmerie. — Alimentation	20.000.000
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	36.000.000
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement	60.000.000
	Total pour la 5e partie	116.000.000
	8e partie — Dépenses diverses.	
6012	Accidents du travail, réparations civiles (Guerre)	55.000.000
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers	60.000.000
	Total pour la 8e partie	115.000.000
	Total pour le titre Ier	231.000.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7020	Liquidation des marchés résiliés	2.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	3.769.000
	Total pour la section commune	236.769.000
	Section air.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	100.000.000
1035	Soldes des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	51.000.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, services et formations de l'armée de l'air	3.099.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	25.600.000
	Total pour la 4e partie	179.699.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	240.000.000
3015	Chauffage et éclairage	50.000.000
3055	Frais de transport de personnel	198.145.000
3065	Frais de transport de matériel	351.700.000
3135	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	40.000.000
	Total pour la 5e partie	879.845.000
	7e partie. — Subventions.	
5005	Constructions aéronautiques. — Subventions	3.087.000
	Total pour le titre Ier	1.062.631.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ÉQUIPEMENT	
912	Matériel de série de l'armée de l'air	115.000.000
	Total pour la section air	1.177.631.000
	Section guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services de l'intendance	86.000.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	448.000.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	36.000.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	15.000.000
	Total pour la 4e partie	585.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	808.000.000
3025	Habillement et campement. — Programmes	115.000.000
3065	Transports	125.000.000
3235	Carburants	680.000.000
	Total pour la 5e partie	1.818.000.000
	Total pour la section guerre	2.403.000.000
	Section marine.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1105	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	4.000.000
1115	Personnel ouvrier. — Personnels divers	9.000.000
	Total pour la 4e partie	13.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6015	Dépenses diverses à l'extérieur	25.000.000
	Total pour la section marine	38.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	236.769.000
	Section air	1.177.631.000
	Section guerre	2.403.000.000
	Section marine	38.000.000
	Total pour l'état E	3.855.400.000

DÉPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Section commune.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	2.000.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	25.000.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	50.000.000
	Total pour la 4e partie	77.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	45.000.000
3190	Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé	28.900.000
	Total pour la 5e partie	73.900.000
	Total pour le titre Ier	150.900.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	4.000.000
	Total pour la section commune	154.900.000
	Section air.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	549.438.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. Services et formations de l'armée de l'air	16.520.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air	2.137.000
	Total pour la 4e partie	568.095.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	2.600.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	347.700.000
3145	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	239.013.000
3165	Entretien des matériels roulants et des matériels divers	11.000.000
3195	Carburants	50.000.000
	Total pour la 5e partie	650.313.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	20.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	568.095.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	650.313.000
	6e partie. — Charges sociales	20.000.000
	Total pour la section air	1.238.408.000
	Section guerre	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	585.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	3.769.000
	Total pour la section guerre	588.769.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	154.900.000
	Section air	1.238.408.000
	Section guerre	588.769.000
	Total pour l'état F	1.982.077.000

Vu pour être annexé à la loi n° 51-1050 du 29 août 1951.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

LOI n° 51-1051 du 29 août 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-424 du 16 avril 1951 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 1.595.317.000 F et répartis par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 51-628 du 24 mai 1951, et par des textes spéciaux, une somme de 1.595.317.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 6430 « Dépenses éventuelles » de la section I (charges communes) du budget des finances pour l'exercice 1951.

Art. 3. — Les crédits ouverts au titre des chapitres 3190 et 3200 du budget des affaires étrangères (section I. — Service des affaires étrangères), tant par la loi n° 51-627 du 24 mai 1951 que par l'article 1er de la présente loi, pourront être reportés à l'exercice 1952 par décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 4. — Les secours en numéraire ou en nature, alloués par le service social d'aide aux émigrants, ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de faire bénéficier les réfugiés étrangers de prestations supérieures à celles qui sont accordées en France à des nationaux français se trouvant dans la même situation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Tableau par service et par chapitre des crédits ouverts sur l'exercice 1951.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	4e partie. — Personnel.	
1082	Délégation française auprès du bureau économique et financier de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord. — Personnel....	1.400.000
1150	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel	27.500.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
3172	Délégation française auprès du bureau économique et financier de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord. — Frais de représentation et de mission.....	817.000
3190	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et travaux.....	938.000.000
3200	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Remboursement à diverses administrations.....	12.600.000
	7e partie. — Subventions.	
5080	Participation de la France au programme d'aide et de secours pour les réfugiés arabes de Palestine.....	500.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	30.000.000
6002	Frais d'assistance aux réfugiés étrangers en France	85.000.000
	Total.....	1.595.317.00

Vu pour être annexé à la loi n° 51-1051 du 29 août 1951.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Loi n° 51-1051. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale. — Projet de loi n° 696; rapport de M. Corniglion-Molinier, au nom de la commission des finances, n° 800; discussion et adoption le 23 août 1951.

Conseil de la République. — Transmission n° 613 (année 1951); rapport de M. Boliffraud, au nom de la commission des finances, n° 622; discussion et adoption de l'avis le 28 août 1951.

Assemblée nationale. — Acte pris de l'avis conforme le 29 août 1951.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 28 août 1951 maintenant un conseiller d'Etat dans la position hors cadre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 30;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur;

Vu le décret n° 51-225 du 26 février 1951, notamment ses articles 1er et 4;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 janvier 1945, plaçant M. Léonard en position de délégation à compter du 25 août 1944 pour exercer les fonctions de préfet de Seine-et-Oise, ensemble le décret du 18 mars 1947, le mettant dans la position hors cadre, pour exercer les mêmes fonctions, à compter du 26 août 1946;

Vu le décret du 12 avril 1951 nommant M. Léonard gouverneur général de l'Algérie;

Vu la demande présentée par M. Léonard;

Vu l'avis conforme du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section, en date du 5 juillet 1951,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roger Léonard, conseiller d'Etat, est maintenu dans la position hors cadre pour exercer les fonctions de gouverneur général de l'Algérie, pour une durée complémentaire de trois ans à dater du 25 août 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Circulaire n° 69/10/B4 - 216 DFP du 3 août 1951 relative à l'application des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat (direction du personnel).

La loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 prévoit deux ordres de dispositions:

1° Elle complète la liste des catégories d'agents exclus des mesures de dégagement des cadres prononcées en application de la loi du 3 septembre 1947;

2° Elle impose la réintégration ou le reclassement des agents appartenant à l'une de ces catégories qui auraient été frappées d'une telle mesure.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'application de ces dispositions.

I. — Champ d'application

La loi du 7 juin 1951 tend uniquement à compléter la loi du 3 septembre 1947 modifiée. Son champ d'application s'inscrit donc dans celui de cette loi.

En conséquence, peuvent s'en prévaloir tous les personnels visés par la loi du 3 septembre 1947 et les décrets des 12 septembre 1947 et 4 novembre 1948, c'est-à-dire aussi bien les fonctionnaires titulaires que les agents non titulaires (temporaires, auxiliaires ou contractuels)

Par contre, elle ne s'applique qu'aux licenciements prononcés ou à intervenir dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de ladite loi.

Seront donc exclus du bénéfice du présent texte:

1° Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres en exécution du plan de licenciement prévu à la loi du 15 février 1946;

2° Les agents non fonctionnaires licenciés en application de leur contrat ou de leur statut;

3° Les agents occupant un emploi laissé à la disposition du Gouvernement.

En effet, l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 laissait à un règlement d'administration publique le soin d'adapter « à la situation particulière des magistrats, des personnels militaires et des fonctionnaires ou agents occupant des emplois supérieurs qui peuvent être pourvus par les ministres ou par le Gouvernement hors de toutes conditions statutaires », les règles relatives au choix des personnels à licencier.

En l'absence de l'intervention de toute disposition de cet ordre, on ne peut que s'en remettre à l'intention ainsi manifestée par le législateur de ne pas limiter la possibilité de choix du Gouvernement. En conséquence, les décisions de retrait de fonctions dont ont été l'objet les agents occupant l'un des emplois énumérés au décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 n'ont pas à être soumises à la procédure prévue par la loi du 3 septembre 1947 et les intéressés ne peuvent se prévaloir du bénéfice des dispositions de la présente loi.

Enfin, en tout état de cause, le bénéfice des réintégrations et reclassements prévus à l'article 2 ne pourra être invoqué par les fonctionnaires et agents licenciés sur leur demande.

II. — Bénéficiaires

La loi du 7 juin 1951 ajoute deux nouvelles catégories à celles visées au paragraphe D de l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 modifiée, qui doivent être exclues des mesures de licenciement:

1° Les engagés volontaires pendant la guerre de 1914-1918 et 1939-1945 justifiant de dix-huit mois de services militaires ou assimilés;

2° Les grands mutilés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 1er de la loi du 22 mars 1935.

La définition de cette dernière catégorie n'appelle pas de commentaires particuliers; la qualité des intéressés sera attestée par leur titre de pension.

Il importe, par contre, de définir les agents susceptibles de se prévaloir de la qualité d'engagé volontaire justifiant de dix-huit mois de services militaires ou assimilés.

1. — *Définition des engagements volontaires au sens de la loi.*

Si l'on se rapporte aux travaux préparatoires, il ressort très nettement que le législateur a entendu protéger tous les agents qui ont rendu, pendant la période de guerre, aussi bien dans l'armée que dans les formations de la Résistance, des services volontaires d'une certaine durée.

Dès lors, doivent être considérés comme engagés volontaires au titre de la présente loi:

a) Les agents ayant souscrit un engagement dans l'armée dans les conditions prévues au titre 4 de la loi du 21 mars 1905 et au titre de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée. Aux termes de l'article 1er, l'engagement doit avoir été souscrit pendant la guerre. Seront donc seuls retenus ceux souscrits entre la date de déclaration de guerre et celle de l'armistice. En aucun cas ne seront retenus ceux souscrits entre cette dernière date et celle de cessation des hostilités. Si la discrimination de ces périodes ne soulève pas de difficultés en ce qui concerne la guerre de 1914-1918, elle nécessite par contre certaines précisions en ce qui concerne les engagements postérieurs au 25 juin 1940.

Ceux-ci devront avoir été souscrits au cours de campagnes reconnues comme campagnes de guerre, c'est-à-dire:

Entre le 6 juin 1944 et le 9 mai 1945 dans la métropole: entre le 14 septembre 1942 et le 9 mai 1945 en Corse; entre le 8 septembre 1942 et le 9 mai 1945 en Afrique française; et, d'une façon générale, pour tous territoires d'outre-mer, entre la date de ralliement de ces territoires et celle de l'armistice.

En outre, sont assimilés aux engagés volontaires pendant les deux guerres les agents qui auraient souscrit un engagement en vue de la guerre, dès lors qu'ils auront été effectivement appelés à ce titre.

Par contre, ne sauraient être retenus les engagements dans les corps d'assimilés spéciaux de rapatriement et d'assimilés spéciaux pour les territoires ennemis créés par les ordonnances du 7 décembre 1944 et du 24 novembre 1945 qui ne répondent pas aux conditions prévues à l'article 62 de la loi de 1928;

b) Les agents ayant contracté un engagement dans les F. F. L. entre le 18 juin 1940 et le 1er août 1943;

c) Les agents ayant effectivement servi la France libre sur les territoires soumis à l'autorité du comité national de Londres et dans les pays étrangers antérieurement au 3 juin 1943 et titulaires soit de la médaille commémorative des services volontaires dans la France libre, soit d'un certificat donnant droit au port de cette médaille;

d) Les agents ayant souscrit un engagement dans les F. F. C. ou les F. F. I.;

e) Les agents ayant appartenu à un mouvement de la R. I. F. et justifiant de services dûment homologués ou titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

2. — *Nature et durée des services exigés.*

Les intéressés doivent, aux termes de l'article 1er, justifier de dix-huit mois de services militaires ou assimilés. Ces services doivent s'entendre de services rendus au titre de l'engagement et en période de guerre.

Ce seront donc:

a) *Pour les agents engagés dans l'armée, soit au titre des lois de 1901 et de 1938, soit au titre des F. F. L.:*

Les services militaires accomplis postérieurement à l'engagement figurant sur l'état signalétique et des services des intéressés.

Entreront en ligne de compte dans le calcul des dix-huit mois requis tous ceux effectués dans la période comprise entre la date de l'engagement et celle de la démobilisation, sans pouvoir excéder cependant la date de cessation des hostilités.

Ces services devront avoir été rendu d'une façon continue. On ne saurait, notamment, pour atteindre l'ancienneté nécessaire, retenir les services militaires accomplis antérieurement à l'engagement ou postérieurement à celui-ci mais à un ancien titre.

Seuls pourront se cumuler les services rendus par le même agent au titre de différents engagements que ceux-ci aient été effectués dans l'armée ou dans une formation de la résistance, dans les conditions définies ci-dessous.

b) *Pour les agents, anciens membres de la France libre:*

Les services figurant sur une attestation délivrée par la commission chargée de procéder à l'attribution de la « Médaille commémorative des services volontaires rendus à la France libre ».

c) *Pour les agents ayant appartenu à une formation de la résistance:*

a) Les services accomplis dans les F. F. C. — F. F. I. ou un mouvement de la R. I. F., dûment homologués et figurant soit sur l'état signalétique et des services des intéressés, soit sur le certificat ou l'attestation d'appartenance à l'un de ces mouvements délivrés par l'autorité militaire;

b) Les services accomplis par les membres de la R. I. F. titulaires de la carte de combattant volontaire de la résistance, qui auront fait l'objet d'une attestation de la commission nationale des combattants volontaires de la résistance créée auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

c) Les services accomplis dans l'armée par les membres des F. F. C. qui y auraient été maintenus après la dissolution de leur réseau et par les membres des F. F. I. à compter de leur incorporation, sous réserve, ainsi qu'il l'a été indiqué plus haut, que les différents services aient été accomplis d'une façon continue.

III. — Droits des intéressés

Les agents appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 1er sont exclus des mesures de licenciement à intervenir en application de la loi du 3 septembre 1947.

En outre, aux termes de l'article 2 ceux qui, à la date de promulgation de la présente loi auraient fait l'objet d'une telle mesure doivent, selon le cas, être réintégrés de plein droit dans leur emploi ou reclassés d'office dans un emploi équivalent. Il convient de préciser le champ d'application et la portée de ces dispositions.

Il ressort très nettement des travaux préparatoires que le législateur a entendu distinguer deux hypothèses: celle où le cadre auquel appartenait l'agent en cause subsiste, celle où ce cadre a été entièrement supprimé.

Dans le premier cas, l'agent doit être réintégré de plein droit; dans le second cas seulement, il doit être reclassé dans un emploi équivalent dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 2.

1. — *Cas où le cadre auquel appartenait l'intéressé subsiste.*

L'agent licencié doit être réintégré de plein droit. Si l'on se réfère à l'objet même de la loi, il apparaît très nettement que celle-ci vise, non à créer des droits nouveaux, mais à combler une lacune qui existait dans la législation antérieure et à réparer le préjudice subi par une catégorie d'agents en leur accordant les garanties dont jouissaient déjà certains de leurs collègues. Il importe donc que les nouveaux bénéficiaires visés à la loi du 7 juin 1951 soient placés dans une situation analogue à celle des agents déjà protégés par les lois du 3 septembre 1947 et du 22 juillet 1948. En conséquence, la réintégration doit être immédiate et sera effectuée, au besoin, en surnombre, du moins dans les emplois ne comportant pas obligatoirement l'exercice d'une fonction de direction d'un service déterminé. Elle prendra effet à compter de la date du licenciement et impliquera la reconstitution de carrière des intéressés.

Au point de vue pécuniaire si, en l'absence de service fait, ceux-ci ne peuvent en principe prétendre au versemnt intégral de leur traitement pour la période pendant laquelle ils ont été éloignés de l'administration, il convient cependant de rappeler que, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, ils ont droit à une indemnité destinée à réparer le préjudice réellement subi.

Pratiquement, ils devront donc recevoir le traitement qu'ils auraient perçu s'ils avaient été maintenus en fonctions, déduction faite, le cas échéant, des rémunérations de toute nature dont ils ont pu bénéficier dans l'intervalle.

Pour l'application de cette disposition, les administrations sont invitées à se référer aux directives posées en la matière par la circulaire du 2 décembre 1944, prise pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires, révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés.

2. — *Cas où le cadre auquel appartenait l'intéressé a été entièrement supprimé.*

L'agent licencié doit être reclassé d'office dans un emploi comportant des avantages équivalents sous réserve de remplir les conditions normalement exigées pour l'occuper.

Sont considérés comme comportant des avantages équivalents, les emplois définis à l'article 2 du décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 modifié par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948.

Le reclassement s'opérera dans les conditions du droit commun, par l'intermédiaire du centre d'orientation et de réemploi et à l'occasion des recrutements à intervenir. Toutefois, les agents bénéficiaires de la présente loi seront reclassés par priorité.

Les conditions requises pour accéder à ces emplois seront prévues, pour l'accès aux emplois de titulaire, par les arrêtés portant ouverture de concours pris conformément aux dispositions du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949. Pour l'accès aux emplois de non-titulaire elles s'apprécieront au regard des dispositions statutaires du corps.

Les fonctionnaires seront reclassés dans leur nouvel emploi dans les conditions fixées au décret du 11 juillet 1949 susvisé.

Afin de respecter la notion d'équivalence posée par la loi, les agents non titulaires pourront exceptionnellement être reclassés à un échelon autre que celui de début, sans pouvoir cependant prétendre à une rémunération supérieure à celle qu'ils percevaient au moment de leur licenciement.

IV. — Procédure

Les mesures de réparation prévues à l'article 2 devant être effectuées soit de plein droit, soit d'office, les administrations sont tenues, dans les deux cas, d'en prendre l'initiative et, dès réception de la présente circulaire, de provoquer les demandes des intéressés.

Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification pour faire connaître qu'ils acceptent le bénéfice de la mesure à laquelle ils ont droit. Ils seront considérés comme y renonçant définitivement si, à l'issue de ce délai, ils n'ont pas manifesté leur intention.

Ils peuvent, en outre, et sans attendre cette notification, adresser directement leur demande à l'administration dont ils ont été licenciés. Toutefois, aucune demande ne sera recevable postérieurement au 31 décembre de l'année en cours.

Au cas où, en raison de la suppression du cadre auquel ils appartenaient, les intéressés pourraient uniquement prétendre à leur reclassement dans un emploi équivalent, leur dossier devra être transmis au centre d'orientation et de réemploi par les soins de leur administration d'origine ou, éventuellement, de l'administration chargée de la liquidation des services dont ils relevaient.

Ils auront également la faculté de saisir en même temps le centre d'orientation et de réemploi qui, le cas échéant, pourra instruire leur candidature, au vu du double de leur dossier.

Les agents qui, sans motif valable, refuseraient un emploi équivalent perdront, pour leur reclassement, le bénéfice de la priorité.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 25 août 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 25 août 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des Etats associés, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 août 1951 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Allemand (Pierre-Joseph), inspecteur des affaires administratives à Hanoï. Chevalier du 13 mars 1933 à titre militaire.

Bonacorsi (Joseph-Martin), chef des services financiers à Vientiane. Chevalier du 27 décembre 1934 à titre militaire.

Daleas (Pierre), professeur à la faculté mixte de médecine de Saïgon. Chevalier du 11 juin 1920 à titre militaire.

Marchal (Henri), conservateur des monuments d'Angkor. Chevalier du 20 avril 1937.

Marinelli (Henri), directeur de la Société sucrière du Cambodge, président de la chambre de commerce de Pnom-Penh. Chevalier du 12 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Blondel (André-Paul), professeur titulaire hors classe à la faculté de médecine de Hanoï; 25 ans 4 mois 18 jours de services, dont 3 ans 6 mois 19 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Bohier (Eugène-Pierre), missionnaire apostolique à Savannakhet (Laos); 49 ans 8 mois 3 jours de vie religieuse.

Boucaud (Maurice), directeur du service des eaux et forêts d'Indochine à Saïgon; 34 ans 8 mois 15 jours de services, dont 7 ans 3 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Boule (Etienne-Clément), proviseur du lycée Pavie, à Vientiane; 34 ans 21 jours de services, dont 5 ans 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Cabon (Pierre), administrateur des services civils de l'Indochine, chef du bureau du plan au ministère chargé des relations avec les Etats associés; 26 ans 5 mois 29 jours de services, dont 3 ans 3 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Choisnet (Jean), directeur de la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum à Pleiku; 31 ans 5 mois 27 jours de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Clerget (Paul-Germain), directeur général des établissements d'Extrême-Orient de la Société française des charbonnages du Tonkin à Hongay; 28 ans 8 mois 29 jours de services.

Compain (Jacques-Marie), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, directeur de cabinet du commissaire de la République au Cambodge; 22 ans 9 mois 5 jours de services, dont 4 ans 2 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Debord (Jacques-Robert), contrôleur général de 1re classe de la sûreté à Saïgon; 36 ans 11 jours de services, dont 6 ans 9 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Derre (Marcel-Jean), président du conseil d'administration de la Société coloniale française de l'Indochine et des Rizeries indochinoises; 41 ans 5 mois 20 jours de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Dure (Robert-Pierre), directeur de la plantation de Thuc (Cambodge); 40 ans 29 jours de pratique professionnelle, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Gauthier (René), administrateur des services civils de l'Indochine, délégué des dommages de guerre pour le Sud vietnam à Saïgon; 47 ans 1 mois 19 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Janssens (Pierre-Victor), administrateur de la Société des plantations des Terres-Rouges à Saïgon; 33 ans de pratique professionnelle.

Mme Lataste-Dorolle (Camille), pharmacien, chef de laboratoire à l'Institut Pasteur de Saïgon; 28 ans 2 mois 17 jours de pratique professionnelle, dont 6 ans 2 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Lavau (Dominique-Joseph), premier président de la cour d'appel mixte de Hanoï; 43 ans 10 mois 6 jours de services, dont 9 ans 8 mois 25 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Le Dall (Joseph-Marie), en religion frère Domitien-Benoit, frère des écoles chrétiennes à Paimpol (Côtes-du-Nord); 39 ans de vie religieuse.

Mme Maherault (Marie-Louise), en religion sœur Louis-Saint-Joseph, supérieure de l'institution Saint-Dominique à Haiphong (Tonkin); 28 ans 6 mois de vie religieuse.

Moreul (Gaston), chef de l'exploitation du port de Saïgon; 30 ans 6 mois 18 jours de services et de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Montet-Jourdran (Gaston), chef du bureau du budget au ministère chargé des relations avec les Etats associés; 35 ans 5 mois 29 jours de services, dont 6 ans 6 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Philippe (Maurice-Charles), chef du service central des affaires financières à Saïgon; 44 ans 10 mois 21 jours de services, dont 9 ans 5 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Piloz (Marcel), médecin chef de l'hôpital civil de Dalat; 48 ans 10 mois de pratique professionnelle, dont 7 ans 10 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Reveille (Jean), avocat à la cour d'appel de Saïgon; 36 ans 29 jours de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Siffray (Jean-Pierre), directeur administratif de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, à Hanoï; 35 ans 6 mois 10 jours de services, dont 1 an 4 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Van Breuseghem (Michel-François), ingénieur, industriel à Nhatrang (Annam); 47 ans 6 mois 20 jours de pratique professionnelle.

Vidal (Louis-Jean), président du conseil des notables de Phu Nhuan; 51 ans 6 mois 20 jours de services, dont 11 ans 1 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Michel-Jean Mafart, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Jacques Flaud.

Conseiller technique.

M. Yves Fagon, administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jacques Roy, sous-préfet.

Attachés de cabinet.

M. Maurice Duault, docteur en droit.

M. Marcel Laugier, rédacteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Omnes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 août 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

ANDRÉ COLIN.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 août 1951 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 23 août 1951 portant délégation d'attribution et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Michel-Jean Mafart, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mafart, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Jacques Flaud, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

ANDRÉ COLIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 août 1951, Mme Guittard (Germaine), secrétaire d'administration de 1re classe, détachée dans les fonctions d'attaché à la préfecture de l'Allier, est radiée du cadre des secrétaires d'administration du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté prendra effet du 1er novembre 1949.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1052 du 29 août 1951 portant attribution d'une indemnité forfaitaire au secrétaire de la commission des investissements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945, portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-964 du 10 juin 1948 portant création d'une commission des investissements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire annuelle peut être attribuée au secrétaire de la commission des investissements lorsque cette fonction est assurée, en plus de ses attributions normales, par un fonctionnaire titulaire appartenant à l'un des corps de direction ou d'inspection générale des administrations de l'Etat.

Cette indemnité, qui ne peut se cumuler avec aucune autre rémunération ou avantage attribué au titre de cette même fonction, est fixée à 100.000 F par an, à compter du 1er octobre 1950.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Billard (Léon-René), directeur de la dette publique, et, à son défaut, à M. Virole (Antoine-Prosper), directeur adjoint de la dette publique, à l'effet de signer, au nom du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant:

1° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires, soumises au contrôle du département;

2° Toutes les valeurs gérées par la direction de la dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones, et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Villard (Gaston), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Billard, directeur de la dette publique, et de M. Virole, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, tous actes ou décisions concernant toutes les valeurs gérées par la direction de la dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones, et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 3. — Toutefois, seront transmises à la signature du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 1951.

RENÉ MAYER.

Autorisation de recrutement d'attachés à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif aux reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est exceptionnellement autorisé, au cours de l'année 1951, le recrutement à l'institut national de la statistique et des études économiques de sept attachés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Ouverture de concours à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Décret du 28 juillet 1942 portant création d'un service des statistiques du gouvernement général de l'Algérie;

Loi du 20 mars 1944 organisant le service colonial des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert à l'Institut national de la statistique et des études économiques:

a) Un concours pour le recrutement de quatre élèves administrateurs;

b) Un concours pour le recrutement de six attachés stagiaires.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Les épreuves du concours d'élève administrateur auront lieu à Paris les 29, 30 et 31 octobre 1951, celles du concours d'attaché stagiaire les 5, 6 et 7 novembre 1951.

Les dossiers de candidature devront parvenir le 15 septembre 1951 au plus tard à la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, à Paris (7e).

Art 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours visé à l'article 1er, il pourra être pourvu à deux emplois d'attachés par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement de cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1217 du 22 juillet 1948.

Les intéressés devront réunir les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

Ce reclassement qui devra être prononcé avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée est soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours d'attaché à l'Institut national de la statistique et des études économiques, telles qu'elles sont prévues par les arrêtés fixant le programme de ce concours.

Ils devront, en outre, être âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1951.

Art. 4. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée, pour les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus, à un an.

Pendant cette période les intéressés suivront les cours de l'école d'application de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ils ne pourront être définitivement nommés en qualité d'attaché que s'ils obtiennent, à l'examen de sortie de l'école d'application de l'institut, une moyenne de notes supérieure à 13/20.

Art. 5 — Si les emplois réservés aux fonctionnaires dégagés des cadres ne peuvent être attribués, ils seront pourvus par le concours prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 6. — Les candidats admis en vertu des dispositions de l'article 1er ou de l'article 2 ci-dessus seront nommés à l'emploi correspondant, en surnombre de l'effectif budgétaire fixé pour chaque corps. A leur sortie de l'école d'application de l'Institut national de la statistique et des études économiques ils seront obligatoirement affectés aux services de statistiques des territoires d'outre-mer.

Art. 7. — Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté en date du 12 juillet 1951, sous réserve du versement de la somme de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Meunier (René), officier des détails du 2e escadron du train, à Alger, de la somme de 122.547 F qui lui a été imputée par décision ministérielle n° 1482 - 19/INT. du 27 avril 1950, prise en application des dispositions de l'article 22 de la loi du 16 mars 1882 modifié par la loi du 19 décembre 1934 sur l'administration de l'armée.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif à l'arrêté du 6 juin 1951 (*Journal officiel* du 24 juin 1951):

Page 6601, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Mme Griffoulière (Marie-Thérèse) », lire: « Mme Griffoulière (Marie-Hélène) ».

Page 6602, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de « Mlle Hellenberger (Marie-Louise) », lire: « Mlle Kellenberger (Marie-Louise) »; 19e ligne, au lieu de: « Mlle Verguet (Renée) », lire: « Mlle Verguet (Janine) »; 34e ligne, au lieu de: « M. Mariani (Marion) », lire: « M. Mariani (Marien) »; 35e ligne, au lieu de: « Mme Reignier (Auguste) », lire: « Mme Reignier (Augusta) »; 66e ligne: au lieu de: « Mlle Macknicht (Madeleine) », lire: « Mlle Mac Knight (Madeleine) »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Mlle Cudrez (Jeanine) », lire: « Mlle Cudraz (Jeanine) »; 9e ligne, au lieu de: « M. Vanderberghe (Victor) », lire: « M. Vandenberghe (Victor) »; 38e ligne, au lieu de: « Vve Lamoureux (Yvette) », lire: « Vve Lamouroux (Yvette) »; 62e ligne, au lieu de: « Mlle Fourio (Marie-Gilberte) », lire: « Mlle Fouris (Marie-Gilberte); 66e ligne, au lieu de: « Mme Troccaz (Amélie) », lire: « Mme Troccaz (Aurélie) ».

Page 6603, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « M. Belkeir (Mohamed) »; lire: « M. Belkheir (Mohamed) »; 72e ligne, au lieu de: « Mme Morestin (Paulette) », lire: « Mme Morestin (Pauline) »; 74e ligne, au lieu de: « M. Messaid (Abdelkader) », lire: « M. Messai (Abdelkader) »; 77e ligne, au lieu de: « Mme Zusath (Béatrice) », lire: « Mme Zusatz (Béatrice) »; 79e ligne, au lieu de: « M. Ahmed ben Omar ben Hadj dit Karrakche », lire: « M. Ahmed ben Omar ben Hadj dit Karrakcho »; 91e ligne, au lieu de: « Mme Blanchereau (Marthe) », lire: « Mme Banchereau (Marthe) »; 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Mme Pelissard (Marcelle) », lire: « Mme Pellissard (Marcelle) »; 27e ligne, au lieu de: « Mme Becke (Georgina) », lire: « Mme Beck (Georgina) »; 80e ligne, au lieu de: « Mme Post (Lioudmilla) », lire: « Mme Post (Lioudmilla) ».

Page 6604, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de « Mlle Roche (Paul) », lire: « Mlle Roche (Paule) »; 7e ligne, au lieu de: « M. Marchand (André) », lire: « M. Marchaud (André) »; 15e ligne, au lieu de: « Mlle Della-Santina (Marguerite) », lire: « Mlle Della-Santina (Madeleine) »; 29e ligne, au lieu de: « M. Laffite (Gaston) », lire: « M. Lafite (Gaston) »; 52e ligne, au lieu de: « Mme Galatera (Antoinette) », lire: « Mme Galarreta (Antoinette) »; 54e ligne, au lieu de: « Mlle Schaffer (Yvonne) », lire: « Mlle Schaeffer (Yvonne »; 59e ligne, au lieu de: « Veuve Lebernèze (Olga) », lire: « Veuve Labernèze (Olga) »; 69e ligne, au lieu de: « Mme Ory (Andère) », lire: « Mme Ory (Andrée) »;; 78e ligne, au lieu de: « Mlle Calatayud (Lydie) », lire: « Mlle Calatayou (Lydie) »; 86e ligne, au lieu de: « Mlle Foresta (Colomba) », lire: « Mlle Fortesa (Colomba); 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Mme veuve Dubreuilh (Marie) »; lire: « Mme veuve Dudreuilh (Marie) »; 38e ligne, au lieu de: « Mlle Viossance (Denise) », lire: Mlle Viossange (Denise) »; 62e ligne, au lieu de: « Mme Peronon (Aria) », lire: « Mme Perenon (Henria) »; 70e ligne, au lieu de: « Mlle Gigou (Josette) », lire: « Mlle Gigout (Josette) »; 77e ligne, au lieu de: « Mme Guegan (Juliette) », lire: « Mme Guegan (Paulette) ».

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine ouvert le 17 août 1951.

MM. Lucas, commissaire principal de la marine.
Neuville, commissaire de 1re classe de la marine.

Les épreuves orales commenceront le mardi 4 septembre 1951, à neuf heures, à la direction du contrôle, 2, rue Royale, à Paris.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 51-1030 du 24 août 1951 concernant la composition des cabinets des secrétaires d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux beaux-arts:

Chef du cabinet.

M. Jacques Louis-Anteriou.

Chef adjoint du cabinet.

M. Paul Mufraggi.

Conseiller technique.

M. Guy Villat.

Chef du secrétariat particulier.

M. Louis Danchaud.

Attachés.

M. Lafferranderie (André), Mme de Portgamp.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 11 août 1951.

Fait à Paris, le 24 août 1951.

ANDRÉ CORNU.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret n° 50-848 du 17 juillet 1950 autorisant le secrétaire d'Etat à déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947;

Vu l'arrêté du 20 août 1951 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Deshusses, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat au commerce tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, relevant de la compétence du secrétaire d'Etat au commerce.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Georges Lafforgue, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1951.

FRANÇOIS DELCOS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu l'article 9 du décret du 30 octobre 1935 tendant à améliorer et à faciliter le fonctionnement du service contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit « décret du 18 juin 1941 »;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales attribuant au ministre de l'agriculture les pouvoirs précédemment détenus par les assemblées délibérantes et par le président de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'avis du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales en date du 21 janvier 1948.

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales à l'effet:

1° De requérir au nom de l'office national interprofessionnel des céréales l'inscription hypothécaire de tous les titres qui en sont susceptibles, de procéder à l'accomplissement des formalités de mainlevée de ces inscriptions, de nantissement ou de toutes autres garanties réelles, de signer tous certificats susceptibles de justifier à la cour des comptes l'exécution des contrats et la validité des créances;

2° De fixer, après accord du contrôleur d'Etat, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret provisoirement applicable du 18 juin 1941, la nature et l'importance des opérations qui peuvent faire l'objet de marchés de gré à gré ou d'adjudications;

3° De signer au nom de l'office national interprofessionnel des céréales tous actes, contrats et marchés intéressant cet établissement et de transiger, après accord du contrôleur d'Etat, lorsque l'exécution de ces actes, contrats, traités et marchés donne lieu à des litiges n'excédant pas 1 million de francs;

4° D'accorder ou de refuser l'aval de l'office aux effets ou warrants créés ou endossés par les coopératives et les organismes assimilés dans les conditions prévues par les articles 17 et 23 du code du blé;

5° De signer au nom du ministre de l'agriculture des titres de recettes exécutoires dans les conditions de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

6° D'arrêter au nom du ministre de l'agriculture les états de prévision des recettes et des dépenses du « compte spécial de l'office national interprofessionnel des céréales » ouvert en application de l'article 7 de l'acte dit « loi du 17 novembre 1940 »;

7° D'arrêter le projet de compte de profits et pertes à soumettre après clôture de chaque exercice à l'approbation des ministres de tutelle;

8° De fixer par catégories d'emplois le salaire des agents auxiliaires de l'office dans les limites prévues par les ordonnances et les décrets en vigueur;

9° De fixer la nature des recettes et des dépenses dont l'encaissement et le payement peuvent être effectués par l'intermédiaire des régisseurs, de nommer les régisseurs, d'agréer leurs fondés de pouvoir, de fixer le maximum de leurs avances et le montant du cautionnement auquel ils sont assujettis;

10° De décider du montant des avances qui peuvent être faites aux personnes chargées de mission ou devant partir en tournées;

11° De décider des payements à imputer sur le chapitre des dépenses imprévues;

12° De fixer les limites d'emploi des fonds de l'office national interprofessionnel des céréales en exécution de l'article 47 de l'acte dit « décret du 18 juin 1941 ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, les pouvoirs énoncés ci-dessus, ainsi que ceux qui lui sont donnés en qualité d'ordonnateur par le décret du 18 juin 1941, se trouvent délégués au directeur adjoint dudit établissement.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est autorisé, sous sa responsabilité, à subdéléguer à un ou plusieurs chefs de service ou fonctionnaires de grade au moins égal à celui de sous-chef de bureau, les pouvoirs qu'il tient du présent arrêté, ainsi que ceux qui lui sont donnés en qualité d'ordonnateur par l'acte dit « décret du 18 juin 1941 ».

Fait à Paris, le 23 août 1951.

PAUL ANTIER

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 août 1951 modifiant pour l'année 1951 la date d'ouverture de la session budgétaire du grand conseil de l'Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1620 du 29 août 1947 portant création d'assemblées de groupe dites « grands conseils » en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, et en particulier son article 28 (1er alinéa),

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire, dite session budgétaire du grand conseil de l'Afrique occidentale française, s'ouvrira pour l'année 1951 le 31 octobre au plus tard.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 29 août 1951 modifiant pour l'année 1951 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire des conseils généraux en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française, et spécialement son article 24 (1er alinéa),

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire dite « session budgétaire » des conseils généraux de l'Afrique occidentale française s'ouvrira, pour l'année 1951, entre le 15 novembre et le 15 décembre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1951: page 8952, 2e colonne, 62e ligne, au lieu de: « M. Micollef », lire: « M. Micallef ».

Page 8953, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Siret (Achille), administrateur civil de 1re classe », lire: « M. Siret (Achille), administrateur civil de classe exceptionnelle ».

Concours pour le recrutement d'experts vérificateurs auxiliaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 51-840 du 3 juillet 1951, fixant les règles de recrutement, d'avancement et de discipline applicables aux experts-vérificateurs auxiliaires des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 6 août 1951, fixant le règlement et le programme du concours pour le recrutement d'experts vérificateurs auxiliaires,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours pour la constitution du cadre des experts vérificateurs auxiliaires est fixé à quatorze.

Art. 2. — Les épreuves écrites du concours auront lieu à Paris, le jeudi 15 novembre 1951, à neuf heures.

Art. 3. — Les demandes des candidats devront parvenir au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction de l'administration générale, bureau du personnel des services extérieurs), 37, rue de Bellechasse, à Paris, au plus tard le 10 octobre 1951.

Art. 4. — Les candidats admis à concourir seront avisés individuellement.

Art. 5. — Le directeur des pensions et des services médicaux et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet:
DIDKOWSKI.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Titres de la navigation maritime pour les groupes Antilles « Guyane ».

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 1er avril 1942 sur les titres de navigation maritime;

Vu le décret n° 47-1351 du 28 juin 1947 portant extension de certains textes aux nouveaux départements,

Arrête:

TITRE Ier. — *Rôles d'équipage.*

Art. 1er. — La navigation de commerce à partir du groupe Antilles-Guyane est subdivisée en long cours, cabotage international, navigation côtière, pilotage.

Art. 2. — Est réputée au long cours, la navigation pratiquée au delà de la zone délimitée comme suit:

Au Nord: latitude 52° 00' N (limite septentrionale de Terre-Neuve).
Au Sud: latitude 5° 00' Sud (cap Saint-Roch).
A l'Ouest: continent américain.
A l'Est: longitude 32° 40' W. Greenwich.

Art. 3. — Est réputée cabotage international, la navigation pratiquée en deçà des limites de long cours ci-dessus définies, entre ports des Antilles et de la Guyane française et ports étrangers ou entre ports étrangers.

Art. 4. — Est réputée cabotage français ou national, la navigation pratiquée entre les ports de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et des îles françaises situées au long des côtes de ces départements.

Art. 5. — Est réputée navigation côtière, la navigation pratiquée par les navires suivants:

a) Navires d'une jauge brute < à 300 tonneaux naviguant entre les ports de la Guadeloupe et de la Martinique et les îles annexes d'une part, entre les différents ports de la Guyane et les îles du Salut d'autre part;

b) Chalands et autres engins de tout tonnage remorqués en mer;

c) Navires de tout tonnage ne sortant pas habituellement des ports ou rades.

Art. 6. — Est réputée au pilotage, la navigation pratiquée par des bateaux pilotes, à l'exclusion des bateaux de servitude de la station.

Art. 7. — Les navires armés administrativement pour pratiquer l'une des navigations ci-dessus, y compris les remorqueurs, reçoivent le rôle d'équipage correspondant. Pour le pilotage il peut être délivré un rôle collectif pour la station.

Art. 8. — La navigation de pêche est subdivisée en: pêche en 1re zone, pêche en 2e zone et pêche en 3e zone.

a) La 1re zone s'étend des côtes de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, jusqu'à 50 milles au large de chacune des côtes des départements susvisés;

b) La 2e zone s'étend des limites des 50 milles mentionnés au paragraphe *a* jusqu'aux limites suivantes:

Au Nord: latitude 52° 00' Nord;

Au Sud: latitude 5° 00' Sud;

A l'Ouest: continent américain;

A l'Est: longitude 32° 40' W Greenwich;

c) La 3e zone s'étend au-delà des limites ci-dessus fixées pour la 2e zone.

Art. 9. — Les navires armés pour la pêche reçoivent le rôle d'équipage correspondant à la zone où est pratiquée cette pêche.

Art. 10. — La navigation de plaisance pratiquée à bord des navires ayant un équipage comprenant du personnel maritime professionnel salarié, se subdivise, suivant la navigation pratiquée, en navigation de plaisance long cours, cabotage international ou national et en navigation de plaisance côtière.

Le rôle d'équipage est délivré en conséquence.

Art. 11. — Il peut être délivré pour les bateaux et engins de l'administration des ponts et chaussées autres que les bateaux balisieurs et les bateaux-feux, un rôle collectif pour un groupe de bateaux ou engins affectés aux mêmes opérations de dragage ou sondage.

La délivrance d'un rôle collectif ou individuel est décidée par l'administration de l'inscription maritime chef du quartier du service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane.

TITRE II. — *Permis de circulation. — Titres des bateaux de plaisance.*

Art. 12. — Les permis de circulation sont délivrés par l'administrateur de l'inscription maritime, leur validité est prorogée annuellement par un visa de ce fonctionnaire. Il n'est procédé au renouvellement qu'en cas de changement de propriétaire ou de péremption du titre.

Art. 13. — Les cartes de circulation individuelle ou collective sont délivrées par l'administrateur de l'inscription maritime du port d'armement, leur validité est prorogée annuellement par un visa de la même autorité. Il n'est procédé au renouvellement qu'en cas de changement de propriétaire ou de péremption de la carte.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

ANDRÉ MORICE.

Titres de la navigation maritime pour la Réunion.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 1er avril 1942 sur les titres de navigation maritime;

Vu le décret n° 47-1351 du 26 juin 1947 portant extension de certains textes aux nouveaux départements,

Arrête:

TITRE Ier. — *Rôle d'équipage.*

Art. 1er. — La navigation de commerce, à partir du département de la Réunion, est subdivisée en long cours, cabotage international, navigation côtière, pilotage.

Art. 2. — Est réputée au long cours la navigation pratiquée au delà de la zone délimitée comme suit:

Au Nord: *a*) Suez d'une part; *b*) un point situé par: latitude 7°00' Sud, longitude 10°00' Est, d'autre part;

A l'Ouest: le Cap de Bonne-Espérance;

Au Sud: ligne joignant le Cap des Aiguilles: latitude 35°00' Sud au détroit de la Sonde: latitude 7°00' Sud;

A l'Est: un point situé par: latitude 7°00' Sud, longitude 106°00' Est Greenwich.

Art. 3. — Est réputée cabotage international la navigation pratiquée en deçà des limites du long cours ci-dessus définies entre ports de la Réunion et ports étrangers, ou entre ports étrangers.

Art. 4. — Est réputée cabotage français ou national la navigation entre les ports de la Réunion, ceux de Madagascar et ceux de la Somalie française.

Art. 5. — Est réputée navigation côtière la navigation pratiquée par les navires suivants:

a) Navires d'une jauge brute ⩽ à 300 tonneaux navigant entre les différents ports de la Réunion;

b) Chalands et autres engins de tout tonnage remorqués en mer;

c) Navires de tout tonnage ne sortant pas habituellement des ports et rades.

Art. 6. — Est réputée au pilotage, la navigation pratiquée par des bateaux pilotes, à l'exclusion des bateaux de servitude de la station.

Art. 7. — Les navires armés administrativement pour pratiquer l'une des navigations ci-dessus, y compris les remorqueurs, reçoivent le rôle d'équipage correspondant. Pour le pilotage, il peut être délivré un rôle collectif pour la station.

Art. 8. — La navigation de pêche, à partir du département de la Réunion, est subdivisée en: pêche en 1re zone, pêche en 2e zone et pêche en 3e zone.

a) La 1re zone s'étend des côtes de la Réunion jusqu'à 50 milles au large.

b) La 2e zone s'étend des limites des 50 milles mentionnés au paragraphe a jusqu'aux limites suivantes:

Au Nord: l'Equateur.

Au Sud: latitude 30° 00' Sud.

A l'Est: longitude 75° 00' Est Greenwich.

A l'Ouest: côte occidentale d'Afrique comprise entre l'Equateur et 30° 00' de latitude Sud.

c) La troisième zone s'étend au delà des limites ci-dessus fixées pour la deuxième zone.

Art. 9. — Les navires armés pour la pêche reçoivent le rôle d'équipage correspondant à la zone où est pratiquée cette pêche.

Art. 10. — La navigation de plaisance pratiquée à bord des navires ayant un équipage comprenant du personnel maritime professionnel salarié, se subdivise, suivant la navigation pratiquée, en navigation de plaisance long cours, cabotage international ou national et en navigation de plaisance côtière.

Le rôle d'équipage est délivré en conséquence.

Art. 11. — Il peut être délivré pour les bateaux et engins de l'administration des ponts et chaussées, autres que les bateaux baliseurs et les bateaux-feux, un rôle collectif pour un groupe de bateaux ou engins affectés aux mêmes opérations de dragage et de sondage.

La délivrance d'un rôle collectif ou individuel est décidée par l'administrateur de l'inscription maritime chef du quartier, sauf recours devant le ministre de la marine marchande.

TITRE II. — *Titres des bateaux de plaisance.*

Art. 12. — Les permis de circulation sont délivrés par l'administrateur de l'inscription maritime, leur validité est prorogée annuellement par un visa de ce fonctionnaire. Il n'est procédé au renouvellement qu'en cas de changement de propriétaire ou de péremption du titre.

Art. 13. — Les cartes de circulation individuelle ou collective sont délivrées par l'administrateur de l'inscription maritime du port d'armement; leur validité est prorogée annuellement par un visa de la même autorité. Il n'est procédé au renouvellement qu'en cas de changement de propriétaire ou de péremption de la carte.

Fait à Paris, le 27 août 1951.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 30 août 1951:

A été nommé sous-directeur: M. Begoud, administrateur de classe exceptionnelle.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 septembre 1951: M. Toumazeau, sous-directeur.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 31 août 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Gaillard modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ». (N° 367. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi (adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature) portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. (Nos 763-813. — M. Marcel David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines. (Nos 673-827. — M. Sion, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative (n° 798) au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 878, 825. — M. Simonnet, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876. — M. Simonnet, rapporteur).

6. — Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur).

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 24, 631. — M. Triboulet, rapporteur).

8. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur.)

9. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale).

10. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux trois questions orales suivantes:

I. — M. Billat expose à M. le ministre de la défense nationale que la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale étend le bénéfice des prestations militaires aux titulaires d'une pension de retraite; que le deuxième paragraphe de l'article 3 précise que, lorsque les intéressés exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève leur activité; que le règlement du service des prestations à la caisse nationale militaire de sécurité sociale stipule, à l'article 2, que les anciens militaires « ne sont affiliés à la caisse nationale militaire de sécurité sociale que s'ils ne relèvent pas à un titre quelconque d'un autre régime de sécurité sociale ». Cependant la trésorerie générale de l'Isère a retenu à des anciens militaires, titulaires d'une pension, 1 p. 100 sur celle-ci au titre de la cotisation à la sécurité sociale, alors que ces mêmes militaires occupant un emploi rémunéré cotisent à la caisse de sécurité sociale de leur activité professionnelle; il lui demande s'il n'estime pas devoir faire cesser cette mesure contraire à la loi et rembourser les sommes indûment retenues.

II. — M. Besset demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il entend prendre pour que ne se produisent plus les graves intoxications dont ont été victimes à plusieurs reprises les ouvriers et ouvrières de l'usine Decellier, à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).

III. — M. Pierrard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des contributions indirectes réclame aux artisans lattiers les taxes forestières de 6 p. 100 avec rappel au 7 juillet 1950 et sur la totalité du prix de vente des lattes. Il apparaît que cette méthode de taxation ne respecte pas les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1950 sur les taxes forestières. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'appliquer aux artisans lattiers une méthode de taxation analogue à celle appliquée aux fabricants de bobinots et de canettes pour filatures, ainsi qu'il ressort de la réponse ministérielle 2097 (*Journal officiel* des débats du Conseil de la République, séance du 28 novembre 1950), c'est-à-dire en calculant les taxes forestières sur la valeur des bois utilisés, et non sur le prix de vente des objets terminés.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 31 août 1951.

N° 588. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont réorganisant les services hospitaliers et sociaux dans le département de la Seine et portant création de l'administration générale de la santé du département de la Seine (renvoyée à la commission de la famille).

N° 590. — Proposition de loi de M. Barrot tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut (renvoyée à la commission de la famille).

N° 598. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à encourager la construction et l'amélioration de l'habitat rural (renvoyée à la commission des finances).

N° 606. — Proposition de loi de M. Ramarony portant réglementation du droit de grève (renvoyée à la commission du travail).

N° 619. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à modifier l'article 7 de la loi du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la Résistance et tendant à régler les soldes et accessoires en fonction des liquidations effectuées avant le 1er janvier 1946 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 622. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à faire bénéficier les rentiers viagers qui ont souscrit avec l'Etat des mêmes revalorisations que ceux qui ont souscrit avec les particuliers (renvoyée à la commission des finances).

N° 623. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 624. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères (renvoyée à la commission de la justice).

N° 626. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à contrôler les attributions de décorations au titre de la Résistance et à retirer ces décorations à ceux qui ne seraient pas titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance, ou de combattant volontaire de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 630. — Proposition de loi de M. Jean Guitton tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers et l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 633. — Proposition de loi de M. Schaff tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national (renvoyée à la commission de la justice).

N° 637. — Proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à fixer un nouveau taux de participation de l'Etat aux dépenses d'assistance du département de Seine-et-Oise (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 789. — Proposition de loi de M. Guille tendant à rétablir et à modifier certaines dispositions du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 791. — Proposition de loi de M. Raffarin tendant à l'établissement du prix des baux à ferme (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 892. — Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie (renvoyé à la commission des finances).

N° 912. — Avis de M. Guy La Chambre, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

N° 913. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 917. — Proposition de résolution de M. Badie tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la concentration « à chaud » des vins de faibles degrés en vue d'augmenter le degré recherché par le consommateur, sans la participation financière de l'Etat (renvoyée à la commission des boissons).

N° 923. — Proposition de loi de M. Marcellin relative aux conditions de fonctionnement des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées ou privées (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 926 (1). — Résolution, adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 928 (1). — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 929. — Proposition de loi de M. Laplace relative au prix du blé de la récolte 1951 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 930 (1). — Proposition de résolution de M. Midol tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région Sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon et de Bruyère-le-Châtel et le canton du Raincy; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 931 (1). — Proposition de loi de Mme Galicier tendant à ouvrir au budget de 1951 un crédit de 35 millions pour être distribué aux 35.000 ouvriers et ouvrières du textile réduits à la misère depuis cinq semaines par la fermeture totale ou partielle de soixante et onze usines du centre lainier Roubaix-Tourcoing (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Bourdelles, Cavelier, Commentry, Conte, Fabre, Gourdon, Guille, Hénault, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Le Cozannet, Liquard, Monin, Paternot, Rey, Seynat, Sourbet, Toubianc, Tourné, Verneuil.

Excusé. — M. Souqués.

Suppléante. — Mme Laissac (de M. Baurens).

Commission des finances.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Dagain, David (Marcel), Faggianelli, Ferri (Pierre), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Mazier, Palewski (Jean-Paul), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tourtaud.

Suppléant. — M. Georges (de M. Boisdé).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Delmotte, Flandin (Jean-Michel), Mazuez (Pierre-Fernand).

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 31 août 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 255) de M. Penoy (rétablissement du salaire unique aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles);

La proposition de résolution (n° 311) de M. Zunino (prêts aux coopératives pour l'achat de matériel laitier);

La proposition de loi (n° 431) de M. Dulin, sénateur (attachés agricoles);

La proposition de loi (n° 432) de M. Dulin, sénateur (statut de la coopération);

La proposition de loi (n° 457) de M. Tanguy Prigent (foyers ruraux);

La proposition de loi (n° 505) de M. Gabelle (réglementation de la profession d'horticulteur pépiniériste);

La proposition de loi (n° 518) de M. Triboulet (tribunaux paritaires);

La proposition de loi (n° 523) de M. Pellerey (prix du blé à 2.800 F);

La proposition de loi (n° 525) de M. Villon (allocation aux vieux travailleurs salariés au profit des vieux métayers);

La proposition de loi (n° 528) de M. Pronteau (organisation de la chasse);

La proposition de résolution (n° 538) de M. Minjoz (statut des adjoints forestiers);

La proposition de loi (n° 541) de M. Olmi (experts agricoles et fonciers);

La proposition de résolution (n° 542) de M. Lalle (périodes d'entraînement militaire des réservistes ruraux);

La proposition de résolution (n° 558) de M. Signor (monte des taureaux);

La proposition de résolution (n° 559) de M. Signor (lutte contre les épizooties);

La proposition de loi (n° 565) de M. Signor (contrôle laitier);

La proposition de loi (n° 567) de M. Loustau (réforme de l'office national interprofessionnel des céréales);

La proposition de loi (n° 576) de M. Tanguy Prigent (statut du fermage);

La proposition de résolution (n° 596) de M. Rincent (carburant agricole);

La proposition de loi (n° 652) de M. Pierre Chevallier (dégâts résultant des sangliers);

La proposition de loi (n° 705) de Mme Thomé-Patenôtre, sénateur (habitat rural);

La proposition de loi (n° 713) de M. Jean Durand, sénateur (tribunaux paritaires);

La proposition de loi (n° 913) de M. Charpentier (statut du fermage).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le rapport (n° 479) de M. Viatte sur l'allocation vieillesse agricole.

III. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des alcools.

IV. — Rapport de M. Charpentier sur sa proposition de loi (n° 679) tendant à faciliter le développement du progrès technique dans la production du blé.

V. — Rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 211) de M. Lambert relative aux prêts d'installation du crédit agricole aux jeunes ménages.

VI. — Rapport de M. Tanguy Prigent sur la proposition de loi (n° 684) de M. Loustau relative au prix du blé.

Réunion de commission du vendredi 31 août 1951.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 31 août 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. (N°s 634 et 640, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

2. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers. (N°s 614 et 636, année 1951. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. (N°s 351 et 637, année 1951. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés. (N° 641, année 1951. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Michel Debré, jusques et y compris M. Dulin.

Tribunes. — Depuis M. François Dumas, jusques et y compris M. Haïdara Mahamane.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 31 août 1951.

N° 607. — Proposition de loi de M. Bouquerel tendant au classement des agents de travaux des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie des « Services actifs ».

N° 618. — Proposition de résolution de M. Pellenc tendant à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 634. — Projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale.

N° 636. — Rapport de Mme Marcelle Devaud sur la proposition de loi prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers.

N° 637. — Rapport de Mme Marcelle Devaud sur le projet de loi modifiant l'article 5 de la loi fixant le régime des prestations familiales.

N° 641. — Projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

Nomination d'un membre de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 30 août 1951, le Conseil de la République a nommé M. Dubois membre de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux (application du décret du 6 novembre 1934), en remplacement de M. de Gracia, démissionnaire.

Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa séance du 30 août 1951, le Conseil de la République, en application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946, a nommé M. Pierre Cornet, membre de l'Assemblée de l'Union française, au titre du groupe du parti républicain de la liberté, en remplacement de M. Jacques Fourcade.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(54 membres au lieu de 49.)

Ajouter les noms de MM. Deutschmann, Jean Fleury, Jean Guiter, Le Bot et Milh.

Commission des finances.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Fléchet, Emilien Lieutaud, Jacques Masteau, Montalembert (de), Peschaud, Roubert (Alex), Walker (Maurice).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Delalande (au titre de la commission de la justice).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Charles-Cros, Coupigny, Doucouré (Amadou), Grassard, Lafleur (Henri), Poisson, Mme Vialle (Jane).

Excusé. — M. Rucart (Marc).

Suppléants. — M. Aubé (de M. Durand-Réville), M. Okala (de M. Gustave).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Cayrou (Frédéric), Hébert, Kalenzaga, Lodéon, Pinton.

Excusés. — M. Dubois, M. Pouget.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Chazette, Debû-Bridel, Dulin, Durand (Jean), Gaspard, Gouyon (Jean de), Lachomette (de), Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcou, Maupeou (de), Maurice (Georges), Pajot (Hubert), Restat, Ruin (François), Schleiter, Soldani.

Délégués. — M de Gouyon (par M. Brizard), M. de Maupeou (par M. Marcilhacy).

Suppléants. — M. Bolifraud (de M. Jacques Destrée), M. Coupigny (de M. Houcke), M. Lodéon (de M. Chalamon), M. Rabouin (de M. Madelin), M. Razac (de M. Pezet).

La commission de la presse, de la radio et du cinéma a nommé: président: M. Emilien Lieutaud, en remplacement de M. le général Corniglion-Molinier, démissionnaire.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Delfortrie, Ferrant, Gautier (Julien), Léger, Noval, Piales, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusé. — M. Bataille.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Capelle, Denvers, Dupic, Durieux, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Lemaître (Claude).

Excusés — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Chochoy, Dréant, Malécot.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — M. Abel-Durand, Mme Devaud, MM. Mathieu, Menu, Ruin (François), Tharradin, Vanrullen.

Excusés. — MM. Dassaud, Ternynck.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Bolifraud (au titre de la commission des finances).

2e séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — M. Abel-Durand, Mme Devaud, MM. Lemaître (Claude), Mathieu, Tharradin, Vanrullen.

Excusés. — MM. Boulangé, Dassaud, Menu, Ruin, Ternynck.

Suppléant. — M. Dupic (de Mme Girault).

Commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 539, année 1951) (nommée le 28 août 1951).

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Barret (Charles), Bertaud, Léger, Lelant, Pidoux de La Maduere, Tharradin.

La commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 539, année 1951) (nommée le 28 août 1951) a désigné:

Président: M. Lelant.

Secrétaire rapporteur: M. Léger.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 31 août 1951, à dix heures trente (local de la commission):

Avis sur le projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. (Nos A. N. 804, 844, 895, 896. — Rapporteur: M. Bolifraud.)

Eventuellement, avis sur le projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés (n° A. N. 881).

Réunion du vendredi 31 août 1951.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Conseil supérieur consultatif des affaires sociales.

Dans sa séance du jeudi 30 août 1951, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Borrey membre du conseil supérieur consultatif des affaires sociales.

Commission de l'information.

Séance du mercredi 29 août 1951.

Présents. — M. Borrey, Mme Caffot, M. Gaignard, Mmes Malroux, Moreau (Emilienne).

Excusés. — MM. Alard, d'Arboussier, Blachette, Coulon, Esnault, Lombardo, Morel, Oudard, Pialoux, Plagne (général), Thévenin, Tran Van Kha, Tran Van Tung.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Messai [Taieb]), M. Gaignard (de M. Corval).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 29 août 1951.

Présents. — MM. Boisdon, Jousselin, Junillon, Pialoux, Randretsa, Touré.

Excusés. — MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Bocher, de Boysson, Buu Kinh, Chassiot, Chekkal Daho, Cortinchi, Daber, Giard, Lombardo, Mademba (Racine), Michard-Pellissier, Nignan, Nguyen Huy Lai, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Pialoux (de M. Boluix-Basset); Randretsa (de M. Bour [Alfred]), Junillon (de M. Bourgarel), Boisdon (de M. Simon), Touré (de M. Sousatte).

Commission des relations extérieures.

Séance du jeudi 30 août 1951.

Présents. — MM. Bidet, Gorse, Le Brun Kéris, Michalet, Nguyen Van Ty, Pann Yung, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Mme Verger (Marianne), M. Vignes.

Excusé. — M. Georges Riond.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Alduy), Gorse (de M. Rosenfeld), Le Brun Kéris (de Mme Lefaucheux), Vignes (de M. Esnault).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Communiqué relatif aux importations de coton en provenance des U. S. A. financées par des devises laissées à la disposition des exportateurs.

L'évolution récente de la situation du marché du coton conduit à modifier les conditions des échanges portant sur cette marchandise. C'est ainsi que le Gouvernement des Etats-Unis a récemment décidé de limiter les embarquements de coton à un certain quota fixé par pays destinataire. Il est ainsi devenu nécessaire, pour assurer un approvisionnement régulier de l'industrie cotonnière, d'inscrire la totalité des importations françaises de coton en provenance des U. S. A. dans le programme financé avec les crédits Marshall. Cette situation a pour conséquence que l'importation du coton en provenance des U. S. A. financée par des devises laissées à la disposition des exportateurs, au titre de comptes E. F. A. C. et équipement, cessera à titre provisoire d'être autorisée.

Les intéressés sont donc invités à ne plus déposer de demande de licence d'importation pour du coton destiné à être embarqué aux Etats-Unis.

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance du Brésil.

(Poste 1 de la liste A[1] de l'accord commercial franco-brésilien du 14 juillet 1951.)

Comme suite aux indications du titre IV « Avis ultérieurs » de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil publié au *Journal officiel* du 11 août 1951, les importateurs sont informés de la mise en répartition du contingent prévu au poste n° 1 de la liste A[1] de l'accord commercial franco-brésilien du 14 juillet 1951, pour l'importation de café.

Les modalités de réalisation de cette opération sont fixées comme suit:

1° Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet, les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation;

2° Ces demandes devront préciser la quantité, la qualité, le prix aux 50 kg FOB, poids net embarquement, les conditions d'embarquement de chaque lot proposé, la contrevaleur globale FOB et CAF en dollars monnaie de compte et en francs, et stipuler un règlement en francs français dans le cadre de l'accord de payement franco-brésilien;

3° Les lots des qualités suivantes ne seront pas acceptés:

I. Rio, Minas et Victoria de description inférieure au type 7 New-York;

II. Santos, Parana, Santa Catarina, Pernambuco et Bahia de description inférieure au type 6 New-York.

4° Les importateurs ont la faculté, préalablement au dépôt de leur demande de licence à l'office, de soumettre, par écrit ou verbalement, leurs projets d'importations, comportant les précisions rappelées ci-dessus, à l'avis du ministère technique (division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e), Balzac 06-40). Ce service leur fera connaître son avis, pris en considération des recommandations du comité technique du café, et informera l'office des changes du résultat de son examen portant sur la proposition ainsi définie.

Il sera statué directement par l'office des changes sur les demandes de licences qui auraient fait l'objet de l'avis préalable transmis par la division des industries alimentaires;

5° Les demandes qui n'auraient pas fait l'objet d'un avis préalable seront communiquées par l'office des changes au ministère technique pour examen, dans les conditions habituelles.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance d'Australie.

(Poste 1958 du programme d'achats 1951 de produits payables en livres sterling.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, sous le numéro de poste indiqué ci-dessus, d'un contingent de 500 tonnes pour l'importation d'oranges originaires et en provenance d'Australie.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle AC, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Chaque demande devra être accompagnée d'une facture *pro forma* revêtue du visa de M. le conseiller commercial près l'ambassade d'Australie, 13, rue Las-Cases, à Paris.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Avis aux importateurs de harengs salés originaires et en provenance de Norvège.

(Poste 3 de l'accord commercial franco-norvégien du 3 juillet 1951.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Norvège, inséré au *Journal officiel* du 13 juillet 1951, les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition, à concurrence de 500.000 couronnes norvégiennes, d'une partie du contingent prévu par l'accord commercial susvisé pour l'importation de harengs salés.

Les modalités de réalisation de cette opération sont fixées comme suit:

1° Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 2, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le 14 septembre 1951, à seize heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané;

2° Les demandes devront être accompagnées obligatoirement d'une facture *pro forma* datée, portant le cachet et la signature de l'exportateur et précisant en toutes lettres la quantité des offres;

3° En application de l'article 6 du décret du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation du poisson de mer;

4° En outre, les importations seront soumises aux conditions suivantes:

a) L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

b) Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes 3, place de Fontenoy, à Paris) au fur et à mesure de la réalisation de ses importations un relevé détaillé de celles-ci (quantités, prix unitaire et global caf);

c) Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Additif à l'avis publié pour le même objet au *Journal officiel* des 15, 16 et 17 juillet 1951:

Pages 7713 et 7714, Titre II, Produits à importer sous licences individuelles, examinées au fur et à mesure de leur présentation, ajouter, à son ordre numérique, le poste:

81 Acide sulfurique.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1951 au 30 juin 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	1.123.016 (a)
Dépenses	1.114.673
Excédent de recettes	8.343

Etat de développement par ministère et parties de ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1951.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE I — 1re partie. — Dette publique.	2e partie. — Dette viagère.	3e partie. — Pouvoirs publics.	4e partie. — Personnel.	5e partie — Matériel.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie — Subventions.	8e partie — Dépenses diverses.	TITRE I bis. — Dépenses résultant des hostilités.	TOTAL général.
I. — *Dépenses civiles.*										
Affaires étrangères	»	»	»	410	264	12	886	2.398	»	3.970
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	1.071	94	85	21	104	»	1.375
Agriculture	»	»	»	2.965	511	467	1.887	513	»	6.343
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	22.730	»	1.180	120	1.229	3.550	197	»	29.006
Finances et affaires économiques:										
Affaires économiques	»	»	»	1.531	96	197	456	148	»	2.428
Finances	57.510	111.750	3.073	34.945	2.255	4.057	2.361	9.799	»	225.720
Education nationale	»	»	»	64.906	1.809	6.286	2.305	765	»	76.071
France d'outre-mer	»	»	»	1.106	105	98	239	80	»	1.628
Intérieur	»	»	»	14.179	1.926	2.384	6.377	943	»	26.109
Justice	»	»	»	3.954	851	773	21	656	»	6.255
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	258	65	16	66	40	»	445
Présidence du conseil:										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	119	10	9	1.008	922	»	2.068
Direction des Journaux officiels	»	»	»	9	250	1	»	»	»	260
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	»	80	25	5	4	11	»	122
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	257	28	11	»	10	»	306
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	176	23	22	»	12	»	233
Commissariat général au plan	»	»	»	31	8	2	»	»	»	41
Service de presse	»	»	»	14	2	1	881	1	»	899
Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	28	12	2	»	3	»	45
Etats associés	»	»	»	74	16	4	»	446	»	540
Industrie et commerce	»	»	»	853	133	65	1.007	365	»	2.423
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	3.363	295	333	912	418	»	5.321
Santé publique et population	»	»	»	557	48	10.829	335	3.738	»	15.507
Travail et sécurité sociale	»	»	»	1.654	131	5.480	2.560	171	»	9.996
Travaux publics, transports et tourisme:										
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	11.053	5.745	1.898	45.259	37	»	63.992
Aviation civile et commerciale	»	»	»	2.088	672	209	1.207	60	»	4.236
Marine marchande	»	7	»	382	34	3.249	225	107	»	4.004
Total des dépenses civiles	57.510	134.487	3.073	147.513	15.528	37.724	71.564	21.944	»	489.343
II. — *Dépenses militaires.*										
Défense nationale:										
Section commune	»	»	»	19.341	2.426	215	103	1.063	2.146	25.194
Air	»	»	»	11.365	5.402	1	32	200	»	17.000
Guerre	»	»	»	32.922	23.603	7	»	282	»	56.814
Marine	»	»	»	10.270	9.039	4	»	800	»	20.113
France d'outre-mer et Etats associés:										
Section commune	»	»	»	706	113	3	»	»	»	822
Etats associés	»	»	»	25.465	21.358	25	1.585	63	»	48.496
France d'outre-mer	»	»	»	4.586	898	20	»	513	»	6.017
Total des dépenses militaires	»	»	»	104.555	62.839	275	1.720	2.921	2.146	174.456
Total général	57.510	134.487	3.073	252.068	78.367	37.999	73.284	24.865	2.146	663.799

(a) Y compris, d'une part, le produit des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-1615 du 30 décembre 1950, d'autre part, les majorations d'impôts, droits et taxes prévus par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères (services des affaires étrangères)	8
Agriculture	2.478
Education nationale	2.938
Finances et affaires économiques:	
Finances	48
Affaires économiques	1.185
France d'outre-mer	10.349
Industrie et commerce	1.266
Intérieur	705
Justice	27
Présidence du conseil	836
Reconstruction et urbanisme	581
Santé publique et population	184
Travail et sécurité sociale	28
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	4.929
Aviation civile et commerciale	2.832
Marine marchande	77
Total des services civils	28.471
Report	28.471
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	2.333
Air	26.451
Guerre	19.883
Marine	20.697
Etats associés	225
France d'outre-mer	181
Total des dépenses militaires	69.770
Total du budget de la reconstruction et de l'équipement	98.241
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versement à la caisse autonome de la reconstruction	128.120
Autres opérations du ministère des finances	7.428
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	21.623
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	88.481
Prêts à des organismes d'habitation	21.570
Total des dépenses de réparation de dommages de guerre et investissements sociaux	267.222

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	663.799	
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	98.241	
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	267.222	
Total	1.029.262	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	36.167	
Dépenses à imputer	53.827	(2)
Total général	1.119.256	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	4.583	
Total général net	1.114.673	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 30 juin 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	313.565
2° Produits de l'enregistrement	47.770
3° Produits du timbre	7.862
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.241
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	778
6° Produits des douanes	89.815
7° Produits des contributions indirectes	25.410
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	352.259
9° Produits de la taxe sur les transactions	89.635
10° Produits du monopole des poudres à feu	326
Total du paragraphe 1er	928.661
§ 2. — Exploitations industrielles	15.525
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	8.153
§ 4. — Produits divers	49.880
Total des paragraphes 2, 3 et 4	73.558
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	308
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	840
A reporter	1.148
Report	1.148
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948	6.325
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	2.598
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	3.108
Fonds de concours affectés à des dépenses de réparations de dommages de guerre et à des investissements productifs	550
Contrevaleur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa a)	70.000
Total des ressources exceptionnelles	83.729
Total	1.085.948
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1951	
Imputation définitive	(1) 1.085.948
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	1.863
Recettes à imputer	(2) 32.052
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulations de dépenses	3.153
Total des recettes du budget	1.123.016

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Noisy-le-Sec (Seine) le 29 août 1951, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
1	—	1.000 F.	1.000 F.
36	—	1.500 F.	2.500 F.
56	—	1.500 F.	2.500 F.
64	—	2.000 F.	3.000 F.
36	—	2.500 F.	4.000 F.
547	—	3.000 F.	5.000 F.
611	—	4.000 F.	6.000 F.
583	—	5.000 F.	8.000 F.
382	—	6.000 F.	9.000 F.
323	—	7.000 F.	12.000 F.
870	—	10.000 F.	15.000 F.
0.751	—	15.000 F.	20.000 F.
5.355	—	15.000 F.	20.000 F.
8.268	—	15.000 F.	20.000 F.
2.880	—	20.000 F.	40.000 F.
5.434	—	20.000 F.	40.000 F.
7.079	—	20.000 F.	40.000 F.
1.259	—	30.000 F.	50.000 F.
7.109	—	30.000 F.	50.000 F.
9.275	—	30.000 F.	50.000 F.
0.301	—	40.000 F.	60.000 F.
0.350	—	40.000 F.	60.000 F.
3.392	—	40.000 F.	60.000 F.
4.079	—	50.000 F.	70.000 F.
0.165	—	75.000 F.	80.000 F.
05.597	—	100.000 F.	100.000 F.
17.044	—	100.000 F.	100.000 F.
34.003	—	100.000 F.	100.000 F.
54.519	—	100.000 F.	100.000 F.
56.310	—	100.000 F.	100.000 F.
81.327	—	100.000 F.	100.000 F.
03.253	—	300.000 F.	200.000 F.
10.925	—	300.000 F.	200.000 F.
28.600	—	300.000 F.	200.000 F
24.162	—	500.000 F.	300.000 F.
24.307	—	500.000 F.	300.000 F
43.060	—	500.000 F.	300.000 F
15.704	—	600.000 F.	400.000 F.
033.588	—	1.000.000 F.	500.000 F.
059.583	—	1.000.000 F.	500.000 F.
145.299	—	1.000.000 F.	500.000 F.
334.438	—	1.000.000 F.	500.000 F.
335.046	—	1.300.000 F.	500.000 F.
132.988	—	1.200.000 F.	600.000 F.
245.815	—	1.200.000 F.	600.000 F.
307.067	—	1.200.000 F.	600.000 F.
383.123	—	1.200.000 F.	600.000 F.
035.501	—	2.300.000 F.	800.000 F.
108.227	—	2.300.000 F.	800.000 F.
220.160	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
363.068	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
175.385	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
103.669	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 5 septembre 1951 à Decazeville (Aveyron).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin directeur au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant au sanatorium de la Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime).

Les candidatures émanant de médecins directeurs des sanatoriums publics ou des praticiens figurant sur la liste d'aptitude à ces fonctions devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef du service libre pour malades mentaux et du centre médico-pédagogique annexé à l'hôpital de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Est créé à l'hôpital de Montauban (Tarn-et-Garonne) un poste de médecin chef du service libre pour malades mentaux et du centre médico-pédagogique annexé à l'hôpital.

Les candidatures des médecins des hôpitaux psychiatriques devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 juin 1951.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Juin 1951.....	2.621.874.835	1.262.762.584	+ 1.359.112.251
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	26.421.472	29.064.906	— 2.643.434
	2.648.296.307	1.291.827.490	+ 1.356.468.817
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 juin 1951.			15.347.830.821

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	29 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 août 1951 — Cours relevés avant Bourse	30 août 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
703 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 25 .....
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 25 .....
8062 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8067 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
330 20	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	330 40 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 AOUT 1951	AU 16 AOUT 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		144.689.910.906 »	146.138.216.659 »
Monnaies divisionnaires		3.579.903.632 »	3.696.439.639 »
Comptes courants postaux		21.187.888.708 »	22.187.592.951 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		137.000.000.000 »	151.000.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		154.400.000.000 »	147.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	373.348.082.306 »		
Effets escomptés sur l'étranger	182.595.001 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	1.338.998.000 »	461.976.094.057 »	419.095.454.714 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	87.106.418.750 »		
Effets négociables achetés en France (7)		241.133.749.879 »	276.316.154.060 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.561.100.000 »	20.997.372.000 »
Avances sur titres		6.083.075.299 »	6.414.593.826 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		15.302.191.259 »	19.401.801.804 »
Divers		22.242.804.359 »	22.274.636.325 »
Total		1.902.962.166.021 Fr.	1.912.427.929.930 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.706.786.700.340 »	1.722.637.612.825 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	56.234.864 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	21.238.715.121 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	76.638.364.192 »	162.319.099.221 »	154.752.400.260 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds, dispositions et autres engagements à vue	64.415.785.044 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		33.314.529.256 »	34.526.049.701 »
Total		1.902.962.166.021 Fr.	1.912.427.929.930 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 13 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Générale Française de Tramways

3, RUE MONCEY, A PARIS
R. C.: Seine 50341.

Obligations type spécial 3 0/0.

Numéros des 56 obligations sorties aux 93e et 94e tirages effectués le 1er août 1951, remboursables à partir du 1er septembre 1951, et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
86	9/51	903	3/47	1.590	9/51
125	9/51	906	9/47	1.592	9/50
166	9/51	917	9/50	1.601	9/51
167	9/51	956	3/47	1.616	9/51
169	3/34	1.001	9/51	1.644	9/50
172	9/33	1.015	9/50	1.651	9/50
173	9/51	1.018	9/47	1.660	9/50
183	9/51	1.023	9/51	1.661	9/51
204	9/40	1.024	9/51	1.662	9/42
206	9/51	1.025	9/51	1.685	9/49
240	9/48	1.032	9/51	1.697	9/50
251	3/45	1.051	9/49	1.720	9/49
258	9/48	1.067	9/50	1.752	9/51
260	9/51	1.070	3/48	1.770	9/45
278	9/51	1.113	9/51	1.789	9/51
281	9/43	1.138	9/51	1.792	3/48
311	9/51	1.139	9/51	1.796	9/51
361	9/51	1.165	9/51	1.797	9/49
479	9/51	1.196	9/51	1.843	9/51
527	9/51	1.220	9/43	1.872	9/51
528	9/50	1.235	9/50	1.875	9/51
541	9/50	1.236	9/50	1.908	9/51
559	9/51	1.242	9/51	1.956	9/48
574	9/50	1.252	9/51	1.961	3/45
593	9/50	1.273	9/51	1.973	9/51
613	9/51	1.277	9/51	1.979	9/51
650	9/51	1.288	9/51	1.995	9/50
655	9/51	1.357	9/49	1.996	9/51
662	9/51	1.359	9/49	2.000	9/46
718	9/51	1.372	9/51	2.027	9/50
766	9/51	1.392	3/48	2.056	9/51
802	9/49	1.441	9/51	2.057	9/51
831	9/50	1.460	9/50	2.070	9/50
836	9/51	1.474	9/49	2.075	9/51
838	9/51	1.476	9/49	2.107	9/49

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 255 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 19, RUE LOUIS-LE-GRAND
R. C. Seine 13738.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse

Le conseil d'administration.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement.

LES COMPTOIRS MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
162 BOULEVARD JEAN-JAQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)
R. C.: le Mans n° 10230.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage de l'année 1949 et non encore présentés au remboursement.

501 à 511

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

Société Générale des Huiles de Pétrole B. P.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.247.885.000 F
DIVISÉ EN 1.049.577 ACTIONS DE 5.000 F NOMINAL
SIÈGE SOCIAL: 19-21, RUE DE LA BIENFAISANCE, A PARIS
R. C.: Seine n° 138882.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en quinze ans des 50.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F émises en 1951.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er juillet 1952	50.000	2.068
2	— 1953	47.932	2.202
3	— 1954	45.730	2.345
4	— 1955	43.385	2.498
5	— 1956	40.887	2.660
6	— 1957	38.227	2.833
7	— 1958	35.394	3.017
8	— 1959	32.377	3.213
9	— 1960	29.164	3.422
10	— 1961	25.742	3.644
11	— 1962	22.098	3.881
12	— 1963	18.217	4.134
13	— 1964	14.083	4.402
14	— 1965	9.681	4.688
15	— 1966	4.993	4.993
Total			50.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: XERTIGNY (VOSGES)

R. C.: Epinal n° 4718.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Dix-septième amortissement.

TIRAGE DU 31 JUILLET 1951

MM. les obligataires sont informés que les 170 titres ci-après sont sortis au tirage au sort et sont remboursables au pair à partir du 1er octobre 1951.

7	71	401	142	162	1.952	1.962	1.988	2.013	2.018
179	241	262	290	315	2.022	2.104	2.134	2.136	2.156
318	327	334	341	345	2.174	2.184	2.187	2.188	2.194
375	381	394	415	420	2.206	2.207	2.222	2.259	2.298
458	466	474	488	506	2.325	2.379	2.388	2.411	2.436
518	534	539	556	562	2.445	2.452	2.454	2.455	2.477
596	623	628	637	639	2.492	2.493	2.511	2.531	2.555
640	692	728	730	743	2.571	2.585	2.600	2.601	2.666
788	799	847	850	964	2.667	2.672	2.687	2.711	2.745
1.007	1.077	1.127	1.142	1.149	2.753	2.772	2.778	2.822	2.829
1.161	1.164	1.232	1.271	1.276	2.862	2.888	2.942	3.000	3.012
1.367	1.396	1.404	1.407	1.457	3.043	3.047	3.107	3.112	3.135
1.462	1.463	1.482	1.498	1.554	3.144	3.192	3.198	3.206	3.232
1.571	1.614	1.622	1.628	1.639	3.290	3.294	3.334	3.339	3.381
1.642	1.650	1.680	1.700	1.716	3.400	3.402	3.517	3.624	3.646
1.750	1.760	1.799	1.822	1.831	3.669	3.705	3.730	3.750	3.785
1.848	1.853	1.905	1.907	1.951	3.790	3.797	3.831	3.838	3.843

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Remboursement du 1er octobre 1944.

419 1.739

Remboursement du 1er octobre 1945.

417 1.203 3.177 3.566

Remboursement du 1er octobre 1946.

233 1.021 2.105

Remboursement du 1er octobre 1947.

1.135 1.691 2.101 2.220 2.885

Remboursement du 1er octobre 1949.

369	925	1.122	1.253	1.452
1.542	1.730	1.761	1.959	2.012
2.292	2.306	2.410	2.417	2.431
2.434	2.669	3.178	3.347	3.359

Remboursement du 1er octobre 1950.

116	205	247	296	325
380	385	422	424	453
456	462	485	521	538
786	811	842	882	920
1.009	1.125	1.188	1.305	1.348
1.486	1.532	1.556	1.564	1.574
1.594	1.612	1.633	1.745	1.749
1.776	1.800	1.828	1.837	1.953
1.973	1.986	1.991	2.001	2.011
2.030	2.052	2.055	2.057	2.100
2.109	2.110	2.176	2.213	2.218
2.312	2.321	2.331	2.333	2.334
2.380	2.394	2.409	2.528	2.529
2.539	2.556	2.643	2.655	2.801
2.809	2.825	2.855	2.875	2.978
3.024	3.025	3.094	3.095	3.099
3.102	3.103	3.114	3.159	3.161
3.173	3.179	3.228	3.231	3.238
3.246	3.333	3.340	3.341	3.355
3.356	3.391	3.486	3.503	3.564
3.594	3.689	3.704	3.822	

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Moïse (Hugues), né à Neuf-Brisach, le 10 juin 4923, demeurant à Avesnes-sur-Helpe, Grand-Rue, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Bertrand, né à Jeumont le 25 juillet 4949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Moïse celui de Morice.

AVIS DIVERS

BLANZY - OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.410.000 F

SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine 234195 B.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé, le jeudi 13 septembre 1951, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112 avenue Kléber, à Paris, au cinquième tirage (21e amortissement) des obligations 4 1/2 0/0 1930.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Amicale des cheminots retraités de Saint-Gaultier.** Modification aux statuts. Siège social: café Pinson, rue de la Gare, Saint-Gaultier.

31 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Association de pêche et de pisciculture **Le Scion minervois.** But: repeuplement des rivières et défense des intérêts des pêcheurs à la ligne et répression du braconnage. Siège social: mairie de Peyriac-Minervois.

1er août 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour le développement de l'enseignement technique des assurances en France (A. D. E. T. A. F.) change son titre qui devient: **Association pour le développement de l'assurance et de la prévoyance (A. D. A. P.)** et modifie la composition du bureau, du conseil d'administration ainsi que ses statuts. Siège social: 23, rue de la Pépinière, Paris.

1er août 1951. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Amicale des anciens cols bleus.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: 12, avenue du Général-de-Gaulle, Cayenne.

2 août 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Pétanque de la gare agenaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Parisien, boulevard Sylvain-Dumon, Agen.

3 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société mutualiste des Etablissements Geo Gignoux.** But: secours mutuels et aide aux adhérents. Siège social: rue de Morsang, Savigny-sur-Orge.

3 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Judo-Club d'Autun.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social: café Saint-Louis, rue de l'Arbalète, Autun.

3 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Foyer rural de Nizerolles.** But: éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: école publique de Nizerolles.

6 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Amis de l'école.** But: diffusion de la culture populaire et artistique. Siège social: école de Thillombois.

6 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amitié des aveugles de Paris et de l'Ile-de-France.** But: associer dans l'esprit de la camaraderie, de la coopération et de l'entr'aide, les aveugles de Paris et de l'Ile-de-France et assurer, dans tous les domaines, la représentation de leurs intérêts moraux et matériels, en cohésion étroite avec la fédération des aveugles civils de France et de l'Union française. Siège social: 11 *ter*, rue Amélie, Paris.

6 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des chasseurs de Wamin.** But: protection du gibier et plaisir de la chasse. Siège social: chez le président, à Wamin.

6 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **La Diane de Saint-Pancré.** But: organisation locale de la chasse et protection du gibier. Siège social: chez M. Blasoli (Charles), Saint-Pancré.

7 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élus municipaux et cantonaux de France et de l'Union française.** But: étude de toutes questions intéressant les communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics, création de liens de solidarité entre tous les élus municipaux. Siège social: hôtel de ville de Paris.

7 août 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Education paroissiale izelloise.** But: éducation, instruction, loisirs. Siège social: chez M. Caron (Alfred), charron, Izel-lez-Esquerchin.

7 août 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Etoile sportive de Corbehem.** But: préparation militaire, instruction des réserves et athlétisme. Siège social: café Devigne, rue de la Gare, Corbehem.

10 août 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale du personnel du Comptoir national d'escompte de Paris** (groupe de Quimper). But: organisation des loisirs des membres du personnel. Siège social: 26, rue du Parc, Quimper.

10 août 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association bouliste ploariste.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: maison Nedelec-Perennes, débitants, 55, rue Laënnec, Ploare-Douarnenez.

13 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association arts et conférences de Montélimar et de la Basse-Drôme.** But: développement de la culture intellectuelle sous toutes ses formes, information intellectuelle et formation artistique du public. Siège social: boulevard Aristide-Briand, Montélimar.

13 août 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société intercommunale de chasse Bascons, Artassens, Maurrin.** But: repeuplement en gibier et répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Bascons.

14 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Les Flots.** But: promouvoir l'éducation, l'enseignement général et professionnel et la pratique des arts et des sports. Siège social: maison Notre-Dame, 46, rue Pierre-Wiehn, le Château-d'Oléron.

14 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Fédération des indépendants nationaux d'Oranie.** But: rapprocher en Oranie les Français et les Françaises qui n'appartiennent à aucun parti pour que, dans la situation politique grave où est la France, l'opinion indépendante et objective qu'ils représentent s'exprime et serve. Siège social: 4, place Karguentah, Oran.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Saint-Hubert de Marcilly-en-Bassigny.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, défense de la propriété, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Marcilly-en-Bassigny.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Les Dragons de Villars.** But: football association. Siège social: mairie de Villars-en-Pons.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association des œuvres paroissiales de Roscanvel.** But: création, entretien et développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses diverses formes (morale, religieuse, artistique, physique) et aide à toutes institutions similaires. Siège social: presbytère de Roscanvel.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Foyer Sainte-Croix.** But: sauvegarde, perfectionnement, éducation sur le plan matériel et moral de la jeunesse et spécialement de l'enfance abandonnée ou déficiente. Siège social: 1, rue Jouxaigues, Lavaur.

17 août 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association communale de chasse de Ribeyret.** But: organisation de la chasse. Siège social: mairie de Ribeyret.

17 août 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Le Rallye.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Villebon-sur-Yvette.

18 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Foyer rural de Begaar.** But: organiser un centre plaisant à tous, étudier les questions touchant la vie rurale, organiser les loisirs, renforcer la solidarité morale de tous les habitants. Siège social: mairie de Begaar

20 août 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Les Amis de la trompe.** But: faire connaître la trompe de chasse en Auvergne. Transfert du siège social du 1, place de la Liberté au 10, rue des Vieillards, café de la Liberté, Clermont-Ferrand.

20 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Société de chasse **Diane.** But: protection du gibier, repeuplement, exercice du droit de chasse sur les propriétés dont la société est devenue locataire. Siège social: 1, rue Kléber, Périgueux.

20 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des anciennes élèves de l'école d'infirmières hospitalières des hospices civils de Laon.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre ses membres, aider moralement et matériellement les élèves et les anciennes élèves. Siège social: 23, rue du 13-Octobre-1918, Laon.

20 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale de chasse de Marcilly-la-Gueurcé.** But: réprimer le braconnage et la destruction du gibier, empêcher l'emploi d'engins défendus, protéger les couvées, empêcher les dégâts aux récoltes et clôtures. Siège social: mairie de Marcilly-la-Gueurcé.

20 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Foyer communal de Dourlers.** But: pratique de l'éducation populaire sous ses divers aspects: activités physiques et sportives, intellectuelles et artistiques des habitants de la commune et principalement des jeunes. Siège social: salle Sthrau, la place, Dourlers.

20 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse de Grand-Rullecourt.** But: répression du braconnage, préservation du gibier, repeuplement. Siège social: chez le président, M. Cavrois, Grand-Rullecourt.

20 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse d'Hénin et Saint-Martin-sur-Cojeul.** But: répression du braconnage, préservation du gibier, repeuplement. Siège social: mairie d'Hénin-sur-Cojeul.

21 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive Saint-Delphin.** But: pratique des sports, organisation de loisirs. Siège social: presbytère Saint-Delphin, route de Toulouse, Pont-de-la-Maye.

21 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Union sportive Trémorel.** But: pratique du sport et du football en particulier. Siège social. mairie de Trémorel.

21 août 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Société de chasse **La Saint-Hubert.** But: sauvegarde du gibier, limitation des jours de chasse, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Goydadin (Paul), à Thoiria.

21 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association de la chasse des Potences.** But: chasse sur les territoires de Dilo, Villechétive, Cerisiers et communes environnantes. Siège social: 3, place Emile-Blondeau, Brienon.

22 août 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Société de chasse du Rohic en Vannes.** Modifications aux statuts. Siège social: chez M. Oillic (Pierre), Kerpayen, Vannes.

22 août 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe Pacific-Variétés.** But: aide aux enfants malheureux. Siège social: 141, avenue de la Capelette, Marseille.

22 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale de chasse de Montaignac-Saint-Hippolyte.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves pour le repeuplement. Siège social : mairie de Saint-Hippolyte.

22 août 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des fêtes du P'tit Belgique.** But: secourir les indigents malades et vieillards et renouveler les fêtes existant avant guerre. Siège social: café du Commerce, rue Léon-Gambetta, Haubourdin.

23 août 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Fédération agricole des bureaux de vente de reproducteurs bovins normands.** But: faciliter la vente à l'étranger des seuls reproducteurs bovins normands. Siège social: Herd Book, cours Sadi-Carnot, Caen.

24 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association intercommunale des chasseurs et propriétaires des communes de Villeneuve-lès-Béziers et Cers.** But: répression du braconnage, protection des récoltes, reproduction du gibier. Siège social: maison du peuple, Villeneuve-lès-Béziers.

24 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Pierrerue.** But : répression du braconnage, reproduction du gibier, protection des récoltes. Siège social: mairie de Pierrerue.

24 août 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société intercommunale de chasse du Roussillon.** But: respect des récoltes, destruction des nuisibles, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: Real-Bar, place des Poilus, Perpignan.

24 août 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association fraternelle d'entr'aide de Serres-Sainte-Marie.** But: faciliter l'aide aux victimes de sinistres graves. Siège social: maison commune, Serres-Sainte-Marie.

25 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des médecins résistants, anciens déportés.** But: assurer la défense de tous intérêts de ses membres, étudier et préparer, de concert avec les pouvoirs publics ou autorités compétentes, l'application de mesures générales concernant les médecins résistants, anciens déportés, ainsi que les mesures d'assistance et de protection les concernant et pouvant se rapporter à la définition de l'association. Siège social: 33, rue Poussin, Paris.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Cercle picard de judo.** But: pratique du judo, jiu-jitsu, culture physique. Siège social: Ping-Pong-Bar, rue Feruel, Amiens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1951: page 8919, 2e colonne, 12e annonce, **La Saint-Hubert des monts d'Arrée**, au lieu de: « Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun », lire: « ...à la sous-préfecture de Châteaulin ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

24 avril 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Maine-et-Loire le 17 août 1951.) **Ligue italienne des Droits de l'homme** (section d'Angers). But: revendiquer pour tous les partis, ainsi que les organisations syndicales, la possibilité de se manifester et d'agir dans le respect des droits de chacun. Siège social: 11, faubourg Saint-Michel, Angers

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.